

**CAHIER DES CHARGES
DE L'APPELLATION D'ORIGINE CONTRÔLÉE
« BORDEAUX »**

AVERTISSEMENT

Cette modification du cahier des charges ne saurait préjuger de la rédaction finale qui sera retenue après instruction par le comité national des appellations d'origine relatives aux vins et aux boissons alcoolisées, et des eaux-de-vie de l'INAO, sur la base notamment des résultats de la procédure nationale d'opposition.

Les oppositions éventuelles qui seront formulées dans le cadre de la présente procédure ne peuvent porter que sur les éléments modifiés du cahier des charges :

- Les modifications apparaissent dans le corps du texte **en caractères gras**.
- Les dispositions proposées à la suppression apparaissent en caractères barrés ~~XXX~~

Cahier des charges de l'appellation d'origine contrôlée « BORDEAUX »

CHAPITRE I^{er}

I. – Nom de l'appellation

Seuls peuvent prétendre à l'appellation d'origine contrôlée « Bordeaux », initialement reconnue par le décret du 14 novembre 1936, les vins répondant aux conditions particulières fixées ci-après.

II. – Dénominations géographiques et mentions complémentaires

1°- Le nom de l'appellation d'origine contrôlée peut être suivi de la dénomination géographique « Haut-Benauges » pour les vins répondant aux conditions de production fixées pour cette dénomination géographique dans le présent cahier des charges.

2°- Le nom de l'appellation d'origine contrôlée peut être complété par les mentions « claret » et « claret » pour les vins répondant aux conditions de production fixées pour ces mentions dans le présent cahier des charges.

III. – Couleur et types de produit

1°- L'appellation d'origine contrôlée « Bordeaux » est réservée aux vins tranquilles blancs, rosés, ou rouges.

2°- La mention « claret » est réservée aux vins rouges.

3°- La mention « claret » est réservée aux vins rosés foncés.

4°- La dénomination géographique « Haut-Benauges » est réservée aux vins tranquilles blancs.

IV. – Aires et zones dans lesquelles différentes opérations sont réalisées

1°- Aire géographique

a) - La récolte des raisins, la vinification, l'élaboration et l'élevage des vins sont assurés sur le territoire des communes suivantes du département de la Gironde : Abzac, Aillas, Ambarès-et-Lagrave, Ambès, Anglade, Arbanats, Arbis, Arcins, Arzac, Artigues-près-Bordeaux, Arveyres, Asques, Aubiac, Aubie-et-Espessas, Auriolles, Auros, Avensan, Ayguemorte-les-Graves, Bagas, Baigneaux, Barie, Baron, Barsac, Bassanne, Bassens, Baurech, Bayas, Bayon-sur-Gironde, Bazas, Beautiran, Bégadan, Bègles, Béguey, Bellebat, Bellefond, Belvès-de-Castillon, Bernos-Beaulac, Berson, Berthez, Beychac-et-Caillau, Bieujac, Birac, Blaignac, Blaignan, Blanquefort, Blasimon, Blaye, Blésignac, Bommès, Bonnetan, Bonzac, Bordeaux, Bossugan, Bouliac, Bourdelles, Bourg, Branne, Brannens, Braud-et-Saint-Louis, Brouqueyran, Bruges, Budos, Cabanac-et-Villagrains, Cabara, Cadarsac, Cadaujac, Cadillac, Cadillac-en-Fronsadais, Camarsac, Cambes, Camblanes-et-Meynac, Camiac-et-Saint-Denis, Camiran, Camps-sur-l'Isle, Campugnan, Canéjan, Cantenac, Cantois, Capian, Caplong, Carbon-Blanc, Cardan, Carignan-de-Bordeaux, Cars, Cartelègue, Casseuil, Castelmoron-d'Albret, Castelnau-de-Médoc, Castelveil, Castets-en-Dorthe, Castillon-de-Castets, Castillon-la-Bataille, Castres-Gironde, Caudrot, Caumont, Cauvignac, Cavignac, Cazats, Cazaugitat, Cénac, Cenon, Cérons, Cessac, Cestas, Cézac, Chamadelle, Cissac-Médoc, Civrac-de-Blaye, Civrac-de-Dordogne, Civrac-en-Médoc, Cleyrac, Coimères, Coirac, Comps, Coubeyrac, Couquèques, Courpiac, Cours-de-Monségur, Cours-

les-Bains, Coutras, Coutures, Créon, Croignon, Cubnezais, Cubzac-les-Ponts, Cudos, Cursan, Cussac-Fort-Médoc, Daignac, Dardenac, Daubèze, Dieulivol, Donnezac, Donzac, Doulezon, Escoussans, Espiet, Etauliers, Eynesse, Eyrans, Eysines, Faleyras, Fargues, Fargues-Saint-Hilaire, Flaujagues, Floirac, Floudès, Fontet, Fossés-et-Baleyssac, Fours, Francs, Fronsac, Frontenac, Gabarnac, Gaillan-en-Médoc, Gajac, Galgon, Gans, Gardegan-et-Tourtirac, Gauriac, Gauriaguet, Générac, Génissac, Gensac, Gironde-sur-Dropt, Gornac, Gours, Gradignan, Grayan-et-l'Hôpital, Grézillac, Grignols, Guillac, Guillos, Guîtres, Haux, Hure, Illats, Isle-Saint-Georges, Izon, Jau-Dignac-et-Loirac, Jugazan, Juillac, La Brède, La Lande-de-Fronsac, La Réole, La Rivière, La Roquette, La Sauve, Labarde, Labescau, Ladaux, Lados, Lagorce, Lalande-de-Pomerol, Lamarque, Lamothe-Landerron, Landerrouat, Landerrouet-sur-Ségur, Landiras, Langoiran, Langon, Lansac, Lapouyade, Laroque, Laruscade, Latresne, Lavazan, Le Bouscat, Le Fieu, Le Haillan, Le Nizan, Le Pian-Médoc, Le Pian-sur-Garonne, Le Pout, Le Puy, Le Taillan-Médoc, Le Tourne, Le Verdon-sur-Mer, Léogéats, Léognan, Les Artigues-de-Lussac, Les Billaux, Les Eglisottes-et-Chalaires, Les Esseintes, Les Lèves-et-Thoumeyragues, Les Peintures, Les Salles, Lesparre-Médoc, Lestiac-sur-Garonne, Libourne, Lignan-de-Bazas, Lignan-de-Bordeaux, Ligueux, Lustrac-de-Durèze, Lustrac-Médoc, Lormont, Loubens, Loupes, Loupiac, Loupiac-de-la-Réole, Ludon-Médoc, Lugaingnac, Lugasson, Lugon-et-l'Île-du-Carnay, Lussac, Macau, Madirac, Maransin, Marcenais, Marcillac, Margaux, Margueron, Marimbault, Marions, Marsas, Martignas-sur-Jalle, Martillac, Martres, Masseilles, Massugas, Mauriac, Mazères, Mazion, Mérignac, Mérignas, Mesterriex, Mombrier, Mongauzy, Monprimblanc, Monséguir, Montagne, Montagoudin, Montignac, Montussan, Morizès, Mouillac, Mouliets-et-Villemartin, Moulis-en-Médoc, Moulon, Mourens, Naujac-sur-Mer, Naujan-et-Postiac, Néac, Nérigean, Neuffons, Noaillac, Noaillan, Omet, Ordonnac, Paillet, Parempuyre, Pauillac, Pellegrue, Périssac, Pessac, Pessac-sur-Dordogne, Petit-Palais-et-Cornemps, Peujard, Pineuilh, Plassac, Pleine-Selve, Podensac, Pomerol, Pompéjac, Pompignac, Pondauret, Porchères, Portets, Préchac, Preignac, Prignac-en-Médoc, Prignac-et-Marcamps, Pugnac, Puisseguin, Pujols, Pujols-sur-Ciron, Puybarban, Puynormand, Queyrac, Quinsac, Rauzan, Reignac, Rimons, Riocaud, Rions, Roaillan, Romagne, Roquebrune, Ruch, Sablons, Sadirac, Saillans, Saint-Aignan, Saint-André-de-Cubzac, Saint-André-du-Bois, Saint-André-et-Appelles, Saint-Androny, Saint-Antoine, Saint-Antoine-du-Queyret, Saint-Antoine-sur-l'Isle, Saint-Aubin-de-Blaye, Saint-Aubin-de-Branne, Saint-Aubin-de-Médoc, Saint-Avit-de-Soulège, Saint-Avit-Saint-Nazaire, Saint-Brice, Saint-Caprais-de-Blaye, Saint-Caprais-de-Bordeaux, Saint-Christoly-de-Blaye, Saint-Christoly-Médoc, Saint-Christophe-de-Double, Saint-Christophe-des-Bardes, Saint-Cibard, Saint-Ciers-d'Abzac, Saint-Ciers-de-Canesse, Saint-Ciers-sur-Gironde, Sainte-Colombe, Saint-Côme, Sainte-Croix-du-Mont, Saint-Denis-de-Pile, Saint-Emilion, Saint-Estèphe, Saint-Etienne-de-Lisse, Sainte-Eulalie, Saint-Exupéry, Saint-Félix-de-Foncaude, Saint-Ferme, Sainte-Florence, Sainte-Foy-la-Grande, Sainte-Foy-la-Longue, Sainte-Gemme, Saint-Genès-de-Blaye, Saint-Genès-de-Castillon, Saint-Genès-de-Fronsac, Saint-Genès-de-Lombaud, Saint-Genis-du-Bois, Saint-Germain-de-Grave, Saint-Germain-de-la-Rivière, Saint-Germain-d'Esteuil, Saint-Germain-du-Puch, Saint-Gervais, Saint-Girons-d'Aiguevives, Sainte-Hélène, Saint-Hilaire-de-la-Noaille, Saint-Hilaire-du-Bois, Saint-Hippolyte, Saint-Jean-de-Blaingnac, Saint-Jean-d'Ilac, Saint-Julien-Beychevelle, Saint-Laurent-d'Arce, Saint-Laurent-des-Combes, Saint-Laurent-du-Bois, Saint-Laurent-du-Plan, Saint-Laurent-Médoc, Saint-Léon, Saint-Loubert, Saint-Loubès, Saint-Louis-de-Montferrand, Saint-Macaire, Saint-Magne-de-Castillon, Saint-Maixant, Saint-Mariens, Saint-Martial, Saint-Martin-de-Laye, Saint-Martin-de-Lerm, Saint-Martin-de-Sescas, Saint-Martin-du-Bois, Saint-Martin-du-Puy, Saint-Martin-Lacaussade, Saint-Médard-de-Guizières, Saint-Médard-d'Eyrans, Saint-Médard-en-Jalles, Saint-Michel-de-Fronsac, Saint-Michel-de-Lapujade, Saint-Michel-de-Rieufret, Saint-Morillon, Saint-Palais, Saint-Pardon-de-Conques, Saint-Paul, Saint-Pey-d'Armens, Saint-Pey-de-Castets, Saint-Philippe-d'Aiguille, Saint-Philippe-du-Seignal, Saint-Pierre-d'Aurillac, Saint-Pierre-de-Bat, Saint-Pierre-de-Mons, Saint-Quentin-de-Baron, Saint-Quentin-de-Caplong, Sainte-Radegonde, Saint-Romain-la-Virvée, Saint-Sauveur, Saint-Sauveur-de-Puynormand, Saint-Savin, Saint-Selve, Saint-Seurin-de-Bourg, Saint-Seurin-de-Cadourne, Saint-Seurin-de-Cursac, Saint-Seurin-sur-l'Isle, Saint-Sève, Saint-Sulpice-de-Faleyrens, Saint-Sulpice-de-Guilleraques, Saint-Sulpice-de-Pommiers, Saint-Sulpice-et-Cameyrac, Sainte-Terre, Saint-Trojan, Saint-Vincent-de-Paul, Saint-Vincent-de-Pertignas, Saint-Vivien-de-Blaye, Saint-Vivien-de-Médoc, Saint-Vivien-de-Monséguir, Saint-Yzan-de-Soudiac, Saint-Yzans-de-Médoc, Salaunes, Salignac, Salleboeuf, Samonac, Saucats, Saugon, Sauternes, Sauveterre-de-Guyenne, Sauviac, Savignac, Savignac-de-l'Isle, Semens, Sendets, Sigalens, Sillas,

Soulac-sur-Mer, Soullignac, Soussac, Soussans, Tabanac, Taillecavat, Talais, Talence, Targon, Tarnès, Tauriac, Tayac, Teuillac, Tizac-de-Curton, Tizac-de-Lapouyade, Toulence, Tresses, Uzeste, Valeyrac, Vayres, Vendays-Montalivet, Vensac, Vérac, Verdélais, Vertheuil, Vignonet, Villandraut, Villegouge, Villenave-de-Rions, Villenave-d'Ornon, Villeneuve, Virelade, Virsac, Yvrac.

b) - Pour la dénomination géographique « Haut-Benauges », la récolte des raisins, la vinification et l'élaboration des vins sont assurées sur le territoire des communes suivantes du département de la Gironde : Arbis, Cantois, Escoussans, Gornac, Ladaux, Mourens, Saint-Pierre-de-Bat, Soullignac et Targon.

2°- Aire parcellaire délimitée

Les vins sont issus exclusivement des vignes situées dans l'aire parcellaire de production délimitée telle qu'approuvée par l'Institut national de l'origine et de la qualité lors des séances du comité national compétent désignées en annexe.

L'Institut national de l'origine et de la qualité dépose auprès des mairies des communes mentionnées au 1° les documents graphiques établissant les limites parcellaires de l'aire de production ainsi approuvées.

3°- Aire de proximité immédiate

L'aire de proximité immédiate, définie par dérogation pour la vinification, l'élaboration et l'élevage des vins susceptibles de bénéficier de l'appellation d'origine contrôlée « Bordeaux » complétée ou non par les mentions « clairet » et « claret », est constituée par le territoire des communes suivantes :

- Département de la Dordogne : Fougueyrolles, Gageac-et-Rouillac, Gardonne, Le Fleix, Minzac, Pomport, **Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt**, Razac-de-Saussignac, Saussignac, **Saint-Antoine-de-Breuilh**, Saint-Seurin-de-Prats, **Thénac**, Villefranche-de-Lonchat.

- Département de Lot-et-Garonne : Baleysagues, Beupuy, Cocumont, Duras, Esclottes, Lagupie, Loubès-Bernac, Sainte-Colombe-de-Duras, Savignac-de-Duras, Villeneuve-de-Duras.

V. – Encépagement

1°- Encépagement

a) - Les vins blancs sont issus des cépages suivants :

- cépages principaux : sémillon B, sauvignon B, sauvignon gris G, muscadelle B ;
- cépages accessoires : colombar B, merlot blanc B, ugni blanc B.

b) – **les vins rosés autres que ceux susceptibles de bénéficier de la mention « clairet » sont issus des cépages suivants :**

- **cépages principaux : cabernet-sauvignon N, cabernet franc N, merlot N, cot N (ou malbec), carmenère N, petit verdot N**
- **cépages accessoires : sémillon B, sauvignon B, sauvignon gris G.**

b)c)- Les vins rouges et **les vins rosés susceptibles de bénéficier de la mention « clairet »** sont issus exclusivement des cépages suivants : cabernet-sauvignon N, cabernet franc N, merlot N, cot N (ou malbec), carmenère N, petit verdot N.

e)d)- Les vins susceptibles de bénéficier de la dénomination géographique « Haut-Benauges » sont issus exclusivement des cépages suivants : sémillon B, sauvignon B, sauvignon gris G, muscadelle B.

2°- Règles de proportion à l'exploitation

a) – Vins blancs

La proportion des cépages accessoires est inférieure ou égale à 30 % de l'encépagement de l'exploitation pour les vins blancs.

b) – Vins rosés autres que ceux susceptibles de bénéficier de la mention « clairet »
La proportion de l'ensemble des cépages accessoires est inférieure ou égale à 20 % de l'encépagement de l'exploitation pour les vins rosés, dont au maximum 10% pour l'ensemble des cépages sauvignon B et sauvignon gris G.
La conformité de l'encépagement est appréciée sur la totalité des parcelles de l'exploitation produisant le vin de l'AOC pour la couleur considérée.

VI. – Conduite du vignoble

1°- Modes de conduite

a) - Densité de plantation.

- Pour les parcelles plantées à partir du 1^{er} août 2008, les vignes présentent une densité minimale à la plantation de 4000 pieds par hectare. Ces vignes ne peuvent présenter un écartement entre les rangs supérieur à 2,50 mètres et un écartement entre les pieds sur un même rang inférieur à 0,85 mètre.

- Cette densité peut être réduite à 3300 pieds par hectare. Dans ce cas, les vignes ne peuvent présenter un écartement entre les rangs supérieur à 3 mètres et un écartement entre les pieds sur un même rang inférieur à 0,85 mètre.

b) - Règles de taille.

Seules sont autorisées la taille à coursons (cots) ou la taille à longs bois (astes).

Pour les cépages merlot N, sémillon B et muscadelle B, le nombre d'yeux francs à la taille ne peut excéder 45000 yeux francs par hectare et 18 yeux francs par pied.

Pour les autres cépages, dont les cépages cabernet franc N, cabernet sauvignon N, sauvignon B, sauvignon gris G, le nombre d'yeux francs à la taille ne peut excéder 50000 yeux francs par hectare et 20 yeux francs par pied.

Après ébourgeonnage, le nombre de rameaux fructifères par pied ne peut excéder :

- pour les cépages merlot N, sémillon B et muscadelle B, 12 rameaux par pied pour les vignes présentant une densité à la plantation supérieure ou égale à 4000 pieds par hectare, et 15 rameaux par pied pour les vignes présentant une densité à la plantation inférieure à 4000 pieds par hectare ;

- pour les autres cépages, dont les cépages cabernet franc N, cabernet sauvignon N, sauvignon B, sauvignon gris G, 14 rameaux par pied pour les vignes présentant une densité à la plantation supérieure ou égale à 4000 pieds par hectare, et 17 rameaux par pied pour les vignes présentant une densité à la plantation inférieure à 4000 pieds par hectare.

La taille est effectuée au plus tard au stade feuilles étalées (stade 9 de Lorenz).

L'ébourgeonnage est effectué avant la nouaison.

c)- Règles de palissage et de hauteur de feuillage.

Pour les parcelles plantées à partir du 1^{er} août 2008, la hauteur de feuillage palissé est au moins égale à 0,55 fois l'écartement entre les rangs. Cette hauteur est mesurée à partir de 0,10 mètre sous le fil de pliage et jusqu'à la limite supérieure de rognage en fin de période culturale.

Toutefois, pour les vignes présentant un écartement entre rangs supérieur à 2,50 mètres et inférieur ou égal à 3 mètres, la hauteur de feuillage palissée est au moins de 1,50 mètre.

d) - Charge maximale moyenne à la parcelle.

La charge maximale moyenne à la parcelle est fixée à :

- 10000 kilogrammes par hectare pour les vignes présentant une densité à la plantation supérieure ou égale à 4000 pieds par hectare ;

- 9500 kilogrammes par hectare pour les vignes présentant une densité à la plantation inférieure à 4000 pieds par hectare.

e) - Seuils de manquants.

Le pourcentage de pieds de vigne morts ou manquants visé à l'article D. 645-4 du code rural et de la pêche maritime, est fixé à 20 %.

f) - Etat cultural de la vigne.

Les parcelles sont conduites afin d'assurer un bon état cultural global de la vigne, notamment son état sanitaire et l'entretien du sol.

En particulier, aucune parcelle n'est laissée à l'abandon.

g) - Installation et plantation du vignoble.

Avant chaque nouvelle plantation, tout opérateur doit procéder à une analyse physico-chimique du sol de la parcelle afin de disposer de tous les éléments nécessaires à la connaissance de la situation viticole et des potentialités de celle-ci.

VII. – Récolte, transport et maturité du raisin

1°- Récolte

a) - Les vins proviennent de raisins récoltés à bonne maturité.

b) - Dispositions particulières de transport de la vendange.

L'utilisation du foulo-benne (benne auto-vidante munie d'une pompe à palette dite centrifuge) est interdite.

2°- Maturité du raisin

a) - La richesse minimale en sucre des raisins et le titre alcoométrique volumique naturel minimum des vins répondent aux caractéristiques suivantes :

APPELLATION D'ORIGINE CONTRÔLÉE, COULEUR DES VINS ET DENOMINATION GEOGRAPHIQUE	RICHELLE MINIMALE EN SUCRE DES RAISINS (en grammes par litre de moût)		TITRE ALCOOMETRIQUE VOLUMIQUE NATUREL MINIMUM
	merlot N, sauvignon B, sauvignon gris G	Autres cépages	
AOC « Bordeaux » (vins rouges)	189	180	10,5 %
AOC « Bordeaux » (vins rosés)	170	162	10,0 %
AOC « Bordeaux » (vins blancs)	170	162	10,0 %
AOC « Bordeaux » (vins blancs avec sucres fermentescibles)	178	178	10,5 %
AOC « Bordeaux » suivie de la dénomination géographique « Haut- Benauges »	195	195	11,5 %

b) - Titre alcoométrique volumique acquis minimum.

- Les vins blancs avec sucres fermentescibles présentent un titre alcoométrique volumique acquis minimum de 10 %.
- Les vins susceptibles de bénéficier de la dénomination géographique « Haut-Benauge » présentent un titre alcoométrique volumique acquis minimum de 11 %.

VIII. – Rendements, entrée en production

1°- Rendement

- a) - Le rendement visé à l'article D. 645-7 du code rural et de la pêche maritime est fixé, pour les vins blancs, à 67 hectolitres par hectare.
- b) - Le rendement visé à l'article D. 645-7 du code rural et de la pêche maritime est fixé, pour les vins rosés, à 62 hectolitres par hectare.
- c) - Le rendement visé à l'article D. 645-7 du code rural et de la pêche maritime est fixé, pour les vins rouges, à 60 hectolitres par hectare.
- d) - Le rendement visé à l'article D. 645-7 du code rural et de la pêche maritime est fixé, pour les vins susceptibles de bénéficier de la dénomination géographique « Haut-Benauge », à 55 hectolitres par hectare.

2°- Rendement butoir

- a) - Le rendement butoir visé à l'article D. 645-7 du code rural et de la pêche maritime est fixé, pour les vins blancs, à 77 hectolitres par hectare.
- b) - Le rendement butoir visé à l'article D. 645-7 du code rural et de la pêche maritime est fixé, pour les vins rosés, à 72 hectolitres par hectare.
- c) - Le rendement butoir visé à l'article D. 645-7 du code rural et de la pêche maritime est fixé, pour les vins rouges, à :
 - 68 hectolitres par hectare pour les vignes dont la densité à la plantation est supérieure ou égale à 4000 pieds par hectare ;
 - 64 hectolitre par hectare pour les vignes plantées après le 1^{er} août 2008 à une densité inférieure à 4000 pieds par hectare.
- d) - Le rendement butoir visé à l'article D. 645-7 du code rural et de la pêche maritime est fixé, pour les vins susceptibles de bénéficier de la dénomination géographique « Haut-Benauge », à 60 hectolitres par hectare.

3°- Entrée en production des jeunes vignes

Le bénéfice de l'appellation d'origine contrôlée ne peut être accordé aux vins provenant :

- des parcelles de jeunes vignes qu'à partir de la 2^{ème} année suivant celle au cours de laquelle la plantation a été réalisée en place avant le 31 juillet ;
- des parcelles de jeunes vignes qu'à partir de la 1^{ère} année suivant celle au cours de laquelle le greffage sur place a été réalisé avant le 31 juillet ;
- des parcelles de vigne ayant fait l'objet d'un surgreffage au plus tôt la 1^{ère} année suivant celle au cours de laquelle le surgreffage a été réalisé avant le 31 juillet et dès que les parcelles ne comportent plus que des cépages admis pour l'appellation. Par dérogation, l'année suivant celle au cours de laquelle le surgreffage a été réalisé avant le 31 juillet les cépages admis pour l'appellation peuvent ne représenter que 80 % de l'encépagement de chaque parcelle en cause.

IX. – Transformation, élaboration, élevage, conditionnement, stockage

1°- Dispositions générales

Les vins sont vinifiés conformément aux usages locaux, loyaux et constants.

a) - Réception et pressurage.

La vendange est nettoyée par le biais d'une ou plusieurs techniques (érafloir...).

b) - Assemblage des cépages.

Pour les vins blancs, la proportion des cépages accessoires est inférieure ou égale à 30 % dans l'assemblage des vins.

Pour les vins rosés autres que ceux susceptibles de bénéficier de la mention « clairet », seul l'assemblage de raisins ou de moût est autorisé. La proportion de l'ensemble des cépages accessoires est inférieure ou égale à 20 %, dont au maximum 10% pour l'ensemble des cépages sauvignon B et sauvignon gris G.

c) - Fermentation malolactique.

La fermentation malolactique est obligatoire pour les vins rouges.

d) - Normes analytiques.

- Les normes analytiques des vins répondent, avant conditionnement, aux caractéristiques suivantes :

PARAMETRES ANALYTIQUES	Bordeaux (vins blancs), Bordeaux «Haut-Benaige»	Bordeaux (vins blancs avec sucres fermentescibles), Bordeaux «Haut-Benaige»	Bordeaux (vins rosés)	Bordeaux (vins susceptibles de bénéficier de la mention « clairet »)	Bordeaux (vins rouges)
Sucres fermentescibles (glucose et fructose) (g/l)	..≤ 3*	5 <...≤ 60	≤ 3*	≤ 3*	≤ 3
Acidité volatile (limite maximale) (meq/l ou g/l exprimé en acide acétique)	13.26 ou 0.79 (0.65 g/l H ₂ SO ₄)	13.26 ou 0.79 (0.65 g/l H ₂ SO ₄)	13.26 ou 0.79 (0.65 g/l H ₂ SO ₄)	13.26 ou 0.79 (0.65 g/l H ₂ SO ₄)	13.26 ou 0.79 (0.65 g/l H ₂ SO ₄)
SO ₂ total (limite maximale) (mg/l)	180	250	180	170	140
Présence d'acide malique (g/l)	Possible	Possible	Possible	Possible	≤ 0,3
ICM (DO.420+DO 520+DO 620)	-	-	..≤ 1,1	1,1 ≤... ≤ 2,5	

*Cette teneur peut être portée à 5 grammes par litre si l'acidité totale est supérieure ou égale à 2,7 grammes par litre H₂SO₄.

- Les normes analytiques des vins répondent, après conditionnement, aux caractéristiques suivantes :

Paramètres analytiques	Bordeaux (vins blancs), Bordeaux	Bordeaux (vins blancs avec sucres	Bordeaux (vins rosés)	Bordeaux (vins susceptibles de	Bordeaux (vins rouges)
------------------------	----------------------------------	-----------------------------------	-----------------------	--------------------------------	------------------------

	«Haut-Benauges»	fermentescibles , Bordeaux «Haut-Benauges»		bénéficiaire de la mention « clairnet »)	
Sucres fermentescibles (glucose et fructose) (g/l)	≤ 3*	5 <...≤ 60	≤ 3*	≤ 3*	≤ 3
Acidité volatile (limite maximale) (meq/l ou g/l exprimé en acide acétique)	18 ou 1.08 (0.88 g/l H2SO4)	18 ou 1.08 (0.88 g/l H2SO4)	18 ou 1.08 (0.88 g/l H2SO4)	18 ou 1.08 (0.88 g/l H2SO4)	20 ou 1.20 (0.98 g/l H2SO4)
SO2 total (limite maximale) (mg/l)	200	250	200	200	150
Présence d'acide malique (g/l)	Possible	Possible	Possible	Possible	< 0,3
ICM (DO.420+DO 520+DO 620)	-	-	..≤ 1,1	1,1 ≤... ≤ 2,5	-
*Cette teneur peut être portée à 5 grammes par litre si l'acidité totale est supérieure ou égale à 2,7 grammes par litre H2SO4.					

e) - Pratiques œnologiques et traitements physiques.

~~L'emploi des charbons à usage œnologique, seuls ou en mélange dans des préparations, est interdit pour l'élaboration des vins rosés ;~~

- Pour l'élaboration des vins rosés autres que ceux susceptibles de bénéficier de la mention «clairnet», l'utilisation des charbons à usage œnologique est autorisée pour les moûts, dans la limite de 20% du volume de vins rosés élaborés par le vinificateur concerné, pour la récolte considérée;

- L'enrichissement par concentration partielle des vins rouges est autorisé, dans la limite d'une concentration de 15 % des volumes ainsi enrichis ;

- Les vins ne dépassent pas, après enrichissement, le titre alcoométrique volumique total suivant :

APPELLATION D'ORIGINE CONTRÔLÉE, COULEUR DES VINS ET DENOMINATION GEOGRAPHIQUE	TITRE ALCOOMETRIQUE VOLUMIQUE TOTAL
AOC « Bordeaux » (vins rouges)	13,5 %
AOC « Bordeaux » (vins rosés)	13 %
AOC « Bordeaux » (vins blancs)	13 %
AOC « Bordeaux » (vins blancs avec sucres fermentescibles)	13,5 %
AOC « Bordeaux » suivie de la dénomination géographique « Haut-Benauges »	13 %

f) - Matériel interdit.

- L'utilisation du foulo-benne (benne auto-vidante munie d'une pompe à palette dite centrifuge) est interdite.

- L'utilisation de l'égouttoir dynamique, du pressoir de type continu (tous deux munis d'une vis sans fin de diamètre inférieur à 400 mm) est interdite.

g) - Capacité de cuverie.

- La capacité globale de cuverie de vinification et de stockage, pour les vins rouges, représente au moins 2 fois le volume de vin revendiqué en appellation d'origine contrôlée sur la déclaration de récolte de l'année précédente, à surface égale.

- La capacité globale de cuverie de vinification et de stockage, pour les vins blancs et rosés, représente au moins 1,5 fois le volume de vin revendiqué en appellation d'origine contrôlée sur la déclaration de récolte de l'année précédente, à surface égale.

- La cuverie est dans un état compatible avec l'élaboration d'un vin d'appellation d'origine contrôlée.

h) - Etat d'entretien global du chai (sol et murs) et du matériel.

Le chai (sols et murs) et le matériel de vinification présentent un bon état d'entretien général.

2°- Dispositions par type de produit

Les vins rouges bénéficient d'un élevage au moins jusqu'au 31 décembre de l'année de récolte.

3°- Dispositions relatives au conditionnement

- Pour tout lot conditionné, l'opérateur adresse, en accompagnement de la déclaration préalable de conditionnement, à l'organisme de contrôle agréé, une analyse du lot à conditionner réalisée avant le conditionnement.

- Pour les opérateurs de type continu ou semi-continu tels que définis au chapitre II, les analyses des lots conditionnés sont tenues à disposition de l'organisme de contrôle agréé selon les dispositions définies dans le plan d'inspection.

4°- Dispositions relatives au stockage

L'opérateur justifie d'un lieu adapté pour le stockage des produits conditionnés. On entend par lieu adapté de stockage des produits conditionnés, tout lieu à l'abri des intempéries (vent, pluie) et protégé de toute contamination.

5°- Dispositions relatives à la circulation des produits et à la mise en marché à destination du consommateur

a) - Date de mise en marché à destination du consommateur.

- Les vins blancs et rosés sont mis en marché à destination du consommateur selon les dispositions de l'article D. 645-17 du code rural et de la pêche maritime ;

- Les vins susceptibles de bénéficier de la dénomination géographique « Haut-Benauges » sont mis en marché à destination du consommateur selon les dispositions de l'article D. 645-17 du code rural et de la pêche maritime ;

- A l'issue de la période d'élevage, les vins rouges sont mis en marché à destination du consommateur à partir du 15 janvier de l'année qui suit celle de la récolte.

b) - Date de mise en circulation entre entrepositaires agréés

Les vins blancs, rosés et rouges sont mis en circulation entre entrepositaires agréés 15 jours avant la date de mise en marché à destination du consommateur.

X. - Lien avec la zone géographique

1°- Informations sur la zone géographique

a) - Description des facteurs naturels contribuant au lien

La zone géographique bénéficie de conditions climatiques privilégiées relativement homogènes pour la production viticole : une situation à proximité de grandes masses d'eau (océan Atlantique, estuaire de la Gironde, vallées de la Garonne et de la Dordogne) qui jouent un rôle thermorégulateur important. Les influences océaniques modératrices sur le gel de printemps s'estompent cependant à mesure que l'on s'éloigne de la mer et des grandes vallées, et que l'on se rapproche des massifs forestiers des Landes, de Saintonge et de la Double Périgourdine. Ces particularités expliquent la faible implantation de la vigne dans les extrémités nord et sud-sud-ouest de la zone géographique. Elle s'étend sur 501 des 542 communes du département de la Gironde, en excluant le sud-ouest du département, sans vocation viticole, et dévolu à la sylviculture.

Les précipitations sont bien réparties dans l'année et comprises en moyenne entre 700 millimètres et 800 millimètres par an. Toutefois, en fin d'été, les perturbations océaniques venues de l'ouest sont variables d'une année à l'autre. Le climat océanique, imprévisible et accompagné certaines années de quelques dépressions automnales pluvieuses ou, au contraire d'arrière-saisons chaudes et très ensoleillées, est à l'origine de l'effet millésime marqué.

Plus vaste territoire viticole d'appellation d'origine contrôlée de France, les paysages du Bordelais, qu'ils soient urbains, périurbains ou ruraux sont toujours marqués par la viticulture et se déclinent en plusieurs nuances.

La Gironde viticole est drainée par les deux bassins-versants de la Dordogne au nord et de la Garonne au sud, qui s'unissent au niveau du Bec d'Ambès pour former l'estuaire de la Gironde. Trois grands ensembles sont ainsi délimités : le Nord-Gironde sur la rive droite de la Dordogne et de l'estuaire, la zone limitée par la Dordogne au nord et la Garonne au sud, et enfin, la rive gauche de la Garonne et de l'estuaire.

Les formations géologiques supportant le vignoble bordelais sont relativement peu diversifiées. S'appuyant, au nord, sur les assises jurassiques et crétacées de la bordure charentaise du bassin d'Aquitaine, elles appartiennent exclusivement au Tertiaire et au Quaternaire. Il s'agit surtout de marnes, molasses et calcaires de l'Eocène et de l'Oligocène, et de formations alluviales graveleuses et sableuses plio-quaternaires, fréquemment masquées par une couverture de limons.

Les sols issus de ces formations sont diversifiés tout en constituant de grands ensembles. Sur les formations tertiaires, les sols bruns argilo-calcaire dominant. Les formations superficielles parfois épaisses de plusieurs mètres (argiles à graviers entre Garonne et Dordogne et limons éoliens dénommés localement « boulbènes ») sont fréquentes. Le long des fleuves, les dépôts graveleux constituent des terrasses bien drainées, chaudes et parfaites pour la vigne. Enfin, les dépôts alluviaux récents où l'argile domine constituent les sols de « palus ».

b) – Description des facteurs humains contribuant au lien

Le vignoble en Bordelais, dont le véritable essor remonte aux XII^{ème} et XIII^{ème} siècles, apparaît au premier siècle de notre ère lorsque les *Bituriges Vivisques* de Bordeaux, une peuplade de guerriers d'origine celtique découvrant le vin sous l'influence romaine, implantent un nouveau cépage plus résistant au froid, le *Vitis Biturica*, ancêtre des cépages « *cabernets* ». Le développement de la culture de la vigne a été fortement conditionné par les relations commerciales privilégiées de Bordeaux avec l'Angleterre puis la Hollande, à l'origine de l'établissement d'un puissant négoce structuré autour du port de Bordeaux (*DION, R. Histoire de la vigne et du vin en France : des origines au XIX^{ème} siècle, 1959*).

Ces échanges ont historiquement conduit et encouragé l'innovation technique et l'introduction de nouveaux procédés comme par exemple vers 1750, l'élevage en barriques puis en bouteilles grâce à « l'allumette hollandaise » (mèche soufrée) (*ENJALBERT, H. La naissance des grands vins et la formation du vignoble moderne de Bordeaux : 1647 – 1767, 1978*).

En vins rouges, comme en vins blancs, plusieurs cépages sont exploités par les viticulteurs en Bordelais, qui en assurent la répartition en fonction des potentialités de leurs parcelles. A la fin du XVIII^{ème} siècle, les « *cabernets* » (cabernet-sauvignon N et cabernet franc N), cot N (ou malbec) et

petit verdot N sont les cépages principaux du Bordelais. Le merlot N, proche parent des « *cabernets* » et cépage principal aujourd'hui, ne commence réellement à se propager qu'à partir de 1830 et surtout avec la mise en place du greffage, qui a réduit sa tendance à la coulure et au millerandage.

Le développement du commerce avec la Hollande a également favorisé la production de vins blancs secs à partir des cépages ugni blanc B et colombar B et de vins blancs avec sucres fermentescibles à partir des cépages sémillon B et muscadelle B.

L'habitude ancienne du négoce de classer les paroisses viticoles par ordre de mérite, puis à l'intérieur de celles-ci, d'identifier les crus, conduira à la codification de ces listes en 1855 pour l'Exposition Universelle par le Classement des Vins de Gironde à l'initiative de l'Empereur NAPOLEON III. Longtemps méconnu du consommateur, ce classement témoigne pourtant de la notion de « château » en Bordelais.

Au milieu du XIX^{ème} siècle, de terribles maladies frappent durement le vignoble : l'oïdium, en 1857 mais surtout le phylloxéra de 1875 à 1892. Une des premières grandes solutions a été de reconquérir les zones submersibles des plaines : en inondant les vignobles quelques semaines à l'automne cela permettait de tuer les larves des insectes et d'empêcher ainsi leur reproduction. Enfin, le mildiou a causé également d'énormes dégâts dans le vignoble et c'est par l'ingéniosité des scientifiques de Bordeaux, et notamment Ulysse GAYON, l'un des pères de l'œnologie, que le remède est trouvé avec l'invention de la « bouillie bordelaise », préparation à base de cuivre (*MILLARDET, A., GAYON, U. Recherches sur les effets des divers procédés de traitement du mildiou par les composés cuivreux, 1887*).

A la fin du XIX^{ème} et au début du XX^{ème} siècle, le vignoble connaît une nouvelle crise, celle des fraudes et de la baisse des prix. Pour s'en prémunir, les Girondins participent à l'élaboration d'une législation nationale sur l'origine des vins qui aboutit à l'établissement d'une délimitation départementale de l'appellation Bordeaux (décret du 18 février 1911), reconnue et confirmée en appellation d'origine contrôlée « Bordeaux » par le décret du 14 novembre 1936.

Au XX^{ème} siècle, les fortes gelées de l'hiver 1956 ont conduit à une profonde restructuration et modernisation du vignoble. La désaffectation pour les « vins blancs doux » a conduit d'une part à une reconversion du vignoble en cépages noirs et d'autre part à un recentrage sur le sauvignon B pour la production de vins blancs secs plus aromatiques.

2°- Informations sur la qualité et les caractéristiques du produit

Le vignoble d'appellation d'origine contrôlée « Bordeaux » produit en moyenne 300000 hectolitres de vins blancs, 200000 hectolitres de vins rosés et plus de 2000000 hectolitres de vins rouges. Ces vins tranquilles se déclinent en vins blancs (secs ou avec sucres fermentescibles), rosés ou « *clairets* » et surtout rouges.

Les vins blancs secs issus du cépage sauvignon B sont très aromatiques, frais et fruités dans les notes fleuries et d'agrumes. Le sémillon B apporte le volume et le gras, l'association de la muscadelle B confère des arômes fleuris. En assemblage, les cépages accessoires amènent acidité et notes d'agrumes. Ces vins désaltérants sont très adaptés à une consommation jeune (un ou deux ans).

Les vins blancs avec sucres fermentescibles sont structurés autour du sémillon B fournissant des vins ronds, amples, de couleur or, aux arômes de fruits confits, qui peut être associé au sauvignon B apportant alors de la fraîcheur. Supportant quelques années de vieillissement, ils peuvent aussi être appréciés jeunes.

~~Les rosés et « *clairets* », dont les volumes sont en constante progression, sont obtenus principalement par saignée de cuves de cépages rouges avant fermentation ou après légère macération de quelques heures pour les « *clairets* » qui sont plus colorés, plus riches et très parfumés. Ces vins présentent une bonne aptitude à une consommation jeune (un ou deux ans).~~

Les vins rosés autres que ceux bénéficiant de la mention « claret » présentent une robe allant du

rose pale au rose plus soutenu selon la technique utilisée (pressurage directe, légère macération ou saignée) et une palette aromatique fruitée ou florale soutenue par une structure équilibrée entre rondeur et vivacité. Ils s'expriment généreusement en bouche. Ces vins présentent une bonne aptitude à une consommation jeune (un ou deux ans).

Les claires présentent une robe intense et éclatante avec des reflets de couleur framboise et des arômes de fruits murs et charnus. Il présente une bouche plus vineuse que les autres rosés avec une finale plus longue. Ces vins présentent une bonne aptitude à une consommation jeune (un ou trois ans).

Les vins rouges, dans lesquels le cépage merlot N est souvent majoritaire, sont souples, fruités et peu acides ; ils peuvent être rafraîchis dans les années de grande maturité par l'acidité des cépages petit verdot N et cot N. Mais l'association principale demeure maintenant l'association du cépage merlot N avec le cépage cabernet-sauvignon N et dans une moindre mesure avec le cépage cabernet franc N, ces derniers conférant aux vins complexité aromatique et puissance tannique qui leur permet de conserver et développer leur bouquet.

3° - Interactions causales

Les cépages du Bordelais, cultivés sous un climat océanique, ont nécessité dès les xvii^e et xviii^e siècles des échelas de soutien puis la généralisation du palissage pour assurer une bonne répartition de la vendange et une surface foliaire suffisante à une correcte synthèse chlorophyllienne pour une maturité optimale.

Les différents types de sols et les expositions variées ont conduit à la sélection et l'adaptation de différents cépages en fonction des caractéristiques du milieu. Ainsi quatre types distincts peuvent être identifiés :

- les terres argilo-calcaires et les terres marneuses calcaires, très répandues sur les pentes des coteaux, où s'exprime très bien le merlot N ;
- les terres siliceuses mêlées d'argiles et d'éléments calcaires, parfaites pour le merlot N et le sauvignon B, par exemple ;
- les " boubènes " à éléments siliceux fins, constituant des sols plus légers, adaptés à la production de vins blancs secs ;
- les terres graveleuses, composées de graviers, de quartz roulés et de sables plus ou moins grossiers, qui constituent des terrasses bien drainées, chaudes et parfaites pour la vigne et le cabernet-sauvignon N en particulier.

L'adéquation entre les cépages, la diversité du milieu bio-physique et le mode de conduite du vignoble et de la vinification donnent des vins au style particulier, caractérisés par une grande richesse aromatique.

Grâce à son port et aux liens historiques étroits tissés avec d'autres nations, qui ont généré très tôt un négoce structuré et puissant, le vignoble de Bordeaux a toujours été tourné vers le reste du monde, bénéficiant ou diffusant des innovations techniques, encourageant le dynamisme des exploitations, permettant ainsi de conforter, développer et exporter ses savoir-faire, toujours dans le respect des usages séculaires.

Avec le mariage en 1152 d'Aliénor, duchesse d'Aquitaine, et d'Henri Plantagenet, futur roi d'Angleterre, le développement des échanges commerciaux conduit les Anglais à importer des vins de Bordeaux qu'ils nomment " Claret " en raison de leur couleur claire. Cette tradition s'est perpétuée dans le temps et se retrouve aujourd'hui sous les mentions " clairet " et " claret ".

Au xvii^e siècle, une nouvelle ère commerciale débute avec l'apparition de nouveaux consommateurs.

L'exportation reste l'un des points forts de la distribution des vins de Bordeaux. Un tiers des volumes produits est diffusé vers plus de 150 pays.

La production viticole d'appellation d'origine contrôlée, ressource essentielle du département de la Gironde, a largement contribué à façonner les paysages ruraux et urbains, et à modeler l'architecture locale (châteaux viticoles, chais). Les principales villes du département sont des ports dont le développement s'est fait autour du commerce des vins.

XI. – Mesures transitoires

1°- Aire parcellaire délimitée

Les parcelles plantées en vigne, exclues de l'aire délimitée parcellaire approuvée lors des séances du comité national compétent, continuent à bénéficier, pour leur récolte, du droit à l'appellation d'origine contrôlée jusqu'à leur arrachage et au plus tard jusqu'à la récolte désignée en annexe, sous réserve qu'elles répondent aux autres dispositions fixées dans le présent cahier des charges.

2°- Modes de conduite

a) - Densité de plantation.

Les vignes en place avant le 1^{er} août 2008 et dont la densité à la plantation est comprise entre 2000 pieds par hectare et 3300 pieds par hectare peuvent continuer à être revendiquées par l'opérateur concerné, en appellation d'origine contrôlée « Bordeaux », si et seulement si l'opérateur respecte les dispositions suivantes :

- les vignes plantées avant le 1^{er} septembre 1980 peuvent bénéficier du droit à l'appellation d'origine contrôlée jusqu'à leur arrachage et au plus tard jusqu'à la récolte 2033 incluse, à condition d'effectuer une réduction des superficies concernées dans la déclaration de récolte selon l'échéancier suivant :

20 % des superficies au plus tard le 1^{er} août 2014 ;

40 % des superficies au plus tard le 1^{er} août 2019 ;

60 % des superficies au plus tard le 1^{er} août 2024 ;

80 % des superficies au plus tard le 1^{er} août 2029 ;

100 % des superficies au plus tard le 1^{er} août 2034 ;

- les vignes plantées entre le 1^{er} septembre 1980 et le 1^{er} septembre 1985 peuvent bénéficier du droit à l'appellation d'origine contrôlée jusqu'à leur arrachage et au plus tard jusqu'à la récolte 2036 incluse ;

- les vignes plantées entre le 1^{er} septembre 1985 et le 1^{er} septembre 1990 peuvent bénéficier du droit à l'appellation d'origine contrôlée jusqu'à leur arrachage et au plus tard jusqu'à la récolte 2041 incluse ;

- les vignes plantées entre le 1^{er} septembre 1990 et le 1^{er} septembre 1995 peuvent bénéficier du droit à l'appellation d'origine contrôlée jusqu'à leur arrachage et au plus tard jusqu'à la récolte 2046 incluse ;

- les vignes plantées entre le 1^{er} septembre 1995 et le 1^{er} août 2008 peuvent bénéficier du droit à l'appellation d'origine contrôlée jusqu'à leur arrachage et au plus tard jusqu'à la récolte 2050 incluse.

Les dispositions relatives à l'écartement entre les rangs et à la distance entre les pieds ne s'appliquent pas aux parcelles de vigne en place avant le 1^{er} août 2008 et dont la densité est supérieure à 3300 pieds par hectare.

b) - Règles de palissage et de hauteur de feuillage.

Les parcelles de vigne en place avant le 1^{er} août 2008, dont la densité à la plantation est supérieure ou égale à 3300 pieds par hectare et inférieure à 4000 pieds par hectare et dont la hauteur de feuillage est inférieure à 1,50 mètre, peuvent bénéficier, pour leur récolte, du droit à l'appellation d'origine contrôlée jusqu'à leur arrachage, à condition que :

- 25 % des superficies concernées dans l'exploitation présentent une hauteur minimale de feuillage de 1,50 mètre ou présentent une hauteur de feuillage au moins égale à 0.55 fois l'écartement entre les rangs au plus tard le 1^{er} août 2013 ;

- 50 % des superficies concernées dans l'exploitation présentent une hauteur minimale de feuillage de 1,50 mètre ou présentent une hauteur de feuillage au moins égale à 0.55 fois l'écartement entre les rangs au plus tard le 1^{er} août 2018 ;
- 75 % des superficies concernées dans l'exploitation présentent une hauteur minimale de feuillage de 1,50 mètre ou présentent une hauteur de feuillage au moins égale à 0.55 fois l'écartement entre les rangs au plus tard le 1^{er} août 2023 ;
- 100 % des superficies concernées dans l'exploitation présentent une hauteur minimale de feuillage de 1,50 mètre ou présentent une hauteur de feuillage au moins égale à 0.55 fois l'écartement entre les rangs au plus tard le 1^{er} août 2028.

XII. – Règles de présentation et étiquetage

1°- Dispositions générales

Les vins pour lesquels, aux termes du présent cahier des charges, est revendiquée l'appellation d'origine contrôlée « Bordeaux » et qui sont présentés sous ladite appellation ne peuvent être déclarés, après la récolte, offerts au public, expédiés, mis en vente ou vendus sans que dans la déclaration de récolte, dans les annonces, sur les prospectus, étiquettes, factures, récipients quelconques l'appellation d'origine contrôlée susvisée soit inscrite.

2°- Dispositions particulières

a) - Les vins blancs dont la teneur en sucres fermentescibles (glucose + fructose) est supérieure à 5 grammes par litre et inférieure à 60 grammes par litre sont présentés avec la mention correspondant à la teneur présente dans le vin, telle qu'elle est définie par la réglementation communautaire.

b) - La dénomination géographique « Haut-Benauges » est inscrite immédiatement après le nom de l'appellation d'origine contrôlée « Bordeaux » en caractères dont les dimensions, aussi bien en hauteur qu'en largeur, ne devront pas dépasser celles des caractères de ladite appellation d'origine contrôlée.

c) - L'étiquetage des vins bénéficiant de l'appellation d'origine contrôlée peut préciser l'unité géographique plus grande « Vin de Bordeaux ».

Les dimensions des caractères de l'unité géographique plus grande ne sont pas supérieures, aussi bien en hauteur qu'en largeur, aux deux tiers de celles des caractères composant le nom de l'appellation d'origine contrôlée.

CHAPITRE II

I. – Obligations déclaratives

1. Déclaration de revendication

La déclaration de revendication est déposée auprès de l'organisme de défense et de gestion au moins quinze jours avant la première sortie de produits du chai de vinification et au plus tard le 15 décembre qui suit la récolte.

Elle indique :

- la couleur et le type de vin revendiqué ;
- le volume du vin ;
- le numéro EVV ou SIRET ;
- le nom et l'adresse du demandeur ;
- le lieu d'entrepôt du vin.

Elle est accompagnée d'une copie de la déclaration de récolte et, selon le cas, d'une copie de la déclaration de production ou d'un extrait de la comptabilité matières pour les acheteurs de raisins et de moûts.

2. Déclaration de déclassement

Tout opérateur effectuant un déclassement de vins bénéficiant de l'appellation d'origine contrôlée « Bordeaux » suivie ou non de la dénomination « Haut-Benauge » devra en faire la déclaration auprès de l'organisme de défense et de gestion et auprès de l'organisme de contrôle agréé dans un délai d'un mois après ce déclassement.

3. Déclaration préalable des retrais ou de conditionnement

Tout opérateur souhaitant faire circuler ou conditionner des vins bénéficiant de l'appellation d'origine contrôlée « Bordeaux » suivie ou non de la dénomination géographique « Haut-Benauge » devra déclarer à l'organisme de contrôle agréé pour cette appellation toute opération de retrait en vrac ou de conditionnement cinq jours ouvrés au plus tard avant l'opération.

Est considéré conditionneur continu tout opérateur qui conditionne plus de cent jours dans l'année. Cet opérateur est dispensé de la déclaration préalable à chaque opération mais doit adresser de façon semestrielle une copie du registre de manipulation à l'organisme de contrôle agréé.

Est considéré conditionneur semi-continu tout opérateur qui conditionne entre cinquante et cent jours dans l'année. Cet opérateur est dispensé de la déclaration préalable à chaque opération mais doit adresser de façon trimestrielle une copie du registre de manipulation à l'organisme de contrôle agréé.

4. Déclaration relative à l'expédition hors du territoire national d'un vin non conditionné

Tout opérateur souhaitant effectuer une expédition hors du territoire national d'un vin non conditionné bénéficiant de l'appellation d'origine contrôlée devra en faire la déclaration auprès de l'organisme de contrôle agréé dans un délai d'au moins dix jours ouvrés avant l'expédition.

II. – Tenue de registres

Vignes en mesures transitoires

Tout opérateur concerné par les dispositions transitoires fixées au XI du chapitre I^{er} devra tenir à disposition des agents chargés du contrôle l'inventaire des parcelles concernées et modifications apportées à ces parcelles à l'aide des documents suivants :

- en cas d'arrachage et de replantation, copie de la déclaration de fin de travaux.
- en cas de mise en conformité de la hauteur de feuillage, document fourni par l'organisme de défense et de gestion.

CHAPITRE III

I. – Points principaux à contrôler et méthodes d'évaluation

POINTS PRINCIPAUX À CONTRÔLER	MÉTHODES D'ÉVALUATION
A – RÈGLES STRUCTURELLES	
A1 - Appartenance des parcelles plantées à l'aire délimitée	Documentaire (à l'aide d'un SIG et de la fiche CVI tenue à jour et visible par informatique) et sur le terrain
A2 - Potentiel de production revendicable (encépagement et règles de proportion, suivi des mesures transitoires, densité de plantation et palissage, réalisation d'une analyse de sol à la plantation et production des jeunes vignes)	Documentaire et visites sur le terrain
A3 - Outil de transformation, élevage, conditionnement et stockage	
Transport de la vendange (matériel interdit)	Visite sur site

POINTS PRINCIPAUX À CONTRÔLER	MÉTHODES D'ÉVALUATION
Réception : nettoyage de la vendange	Visite sur site
Pressurage (matériel interdit)	Visite sur site
Vinification/Elevage : capacité de cuverie	Contrôle capacité de cuverie : volume total des contenants
Lieu de stockage adapté pour les produits conditionnés	Déclaratif et sur site (Obligation d'un lieu couvert)
B – RÈGLES LIÉES AU CYCLE DE PRODUCTION	
B1 - Conduite du vignoble	
Taille	Comptage du nombre d'yeux francs par souche et description du mode de taille
Charge maximale moyenne à la parcelle	Comptage de grappes et estimation de la charge. La variabilité du poids des grappes, selon les millésimes, est prise en compte lors du contrôle.
Etat cultural de la vigne	Contrôle à la parcelle : Sont déclarées à l'abandon les vignes présentant au moins 2 des 3 critères suivants : - vignes non taillées, - présence significative, dans la parcelle, de plantes ligneuses autres que la vigne, - présence significative de maladies cryptogamiques
B2 – Récolte et maturité du raisin	
Richesse minimale en sucre des raisins	Vérification des dérogations, contrôles terrain du respect des richesses minimales en sucre des raisins
B3 - Transformation, élaboration, élevage, conditionnement, stockage	
Pratiques ou traitements œnologiques (enrichissement, pratiques interdites,...)	Documentaire et visite sur site
B4 – Déclaration de récolte et déclaration de revendication	
Manquants	Documentaire (Tenue de registre) et sur le terrain
Rendement autorisé	Contrôle des déclarations, augmentation du rendement pour certains opérateurs (suivi des autorisations accordées par les services de l'INAO, après enquête desdits services sur demande individuelle de l'opérateur)
VSI, volumes récoltés en dépassement du rendement autorisé	Documentaire (suivi des attestations de destruction)
Déclaration de revendication	Documentaire et visite sur site (respect des modalités et délais, concordance avec la déclaration de récolte, de production...). Contrôle de la mise en circulation des produits.

POINTS PRINCIPAUX À CONTRÔLER	MÉTHODES D'ÉVALUATION
C – CONTRÔLES DES PRODUITS	
A la retraitaison pour les vins non conditionnés	Examen analytique et organoleptique
Vins conditionnés	Examen analytique et organoleptique
Vins non conditionnés destinés à une expédition hors du territoire national.	Examen analytique et organoleptique de tous les lots
D – PRÉSENTATION DES PRODUITS	
Étiquetage	Documentaire et visite sur site

II – Références concernant la structure de contrôle

Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO)

TSA 30003

93555- MONTREUIL-SOUS-BOIS Cedex

Tél : (33) (0)1.73.30.38.00

Fax : (33) (0)1.73.30.38.04

Courriel : info@inao.gouv.fr

Le contrôle du respect du présent cahier des charges est effectué par un organisme tiers offrant des garanties de compétence, d'impartialité et d'indépendance sous l'autorité de l'INAO sur la base d'un plan d'inspection approuvé.

Le plan d'inspection rappelle les autocontrôles réalisés par les opérateurs sur leur propre activité et les contrôles internes réalisés sous la responsabilité de l'organisme de défense et de gestion. Il indique les contrôles externes réalisés par l'organisme tiers ainsi que les examens analytique et organoleptique. L'ensemble des contrôles est réalisé par sondage. Les vins non conditionnés destinés à une expédition hors du territoire national font l'objet d'un contrôle analytique et organoleptique systématique.

ANNEXE

SÉANCES DU COMITÉ NATIONAL COMPÉTENT AU COURS DESQUELLES ONT ÉTÉ
APPROUVÉES LES AIRES PARCELLAIRES DÉLIMITÉES - DATES LIMITES DES MESURES
TRANSITOIRES POUR LES VIGNES EXCLUES DE L'AIRES PARCELLAIRE DÉLIMITÉE

NB :

- la délimitation de l'appellation d'origine contrôlée Bordeaux vaut pour les appellations d'origine
contrôlées « Bordeaux supérieur » et « Crémant de Bordeaux »

-la mention « sans objet » signifie qu'il n'existe pas de mesure transitoire pour la commune concernée

NUMÉRO INSEE	COMMUNE	APPELLATION D'ORIGINE CONTROLÉE	DATE D'APPROBATION DE L'AIRES PARCELLAIRE DÉLIMITÉE		DATE D'APPROBATION DES MESURES TRANSITOIRES		DATE LIMITE DES MESURES TRANSITOIRES
			MOIS	ANNEE	MOIS	ANNEE	ANNEE DE RECOLTE INCLUSE
33001	ABZAC	BORDEAUX	novembre	1989	novembre	1989	2020
33002	AILLAS	BORDEAUX	juin	2015	Sans objet	Sans objet	Sans objet
33003	AMBARES-ET- LAGRAVE	ENTRE-DEUX-MERS et BORDEAUX	juin	1989	juin	1989	2020
33003	AMBARES-ET- LAGRAVE	BORDEAUX	juin	1989	juin	1989	2020
33004	AMBES	ENTRE-DEUX-MERS et BORDEAUX	novembre	1990	juin	1989	2020
33004	AMBES	BORDEAUX	novembre	1990	juin	1989	2020
33006	ANGLADE	BLAYE COTES DE BORDEAUX, COTES DE BORDEAUX, BLAYE, COTES DE BLAYE et BORDEAUX	mai	1991	mai	1991	2020
33006	ANGLADE	BLAYE et BORDEAUX	mai	1991	mai	1991	2020
33006	ANGLADE	BORDEAUX	mai	1991	mai	1991	2020
33007	ARBANATS	GRAVES et BORDEAUX	septembre	1989	septembre	1989	2020

*Procédure nationale d'opposition suite à l'avis du Comité national des appellations d'origine relatives aux vins
et aux boissons alcoolisées, et des eaux-de-vie du 02 septembre 2015*

NUMÉRO INSEE	COMMUNE	APPELLATION D'ORIGINE CONTROLÉE	DATE D'APPROBATION DE L'AIRE PARCELLAIRE DÉLIMITÉE		DATE D'APPROBATION DES MESURES TRANSITOIRES		DATE LIMITE DES MESURES TRANSITOIRES
			MOIS	ANNEE	MOIS	ANNEE	ANNEE DE RECOLTE INCLUSE
33007	ARBANATS	BORDEAUX	septembre	1989	septembre	1989	2020
33008	ARBIS	ENTRE-DEUX-MERS et BORDEAUX	février	1998	février	1998	2024
33010	ARCINS	HAUT-MEDOC, MEDOC et BORDEAUX	septembre	2014	Sans objet	Sans objet	Sans objet
33010	ARCINS	BORDEAUX	juin	1985	Sans objet	Sans objet	Sans objet
33012	ARSAC	MARGAUX, HAUT- MEDOC, MEDOC et BORDEAUX	mars	2007	mars	2007	2035
33012	ARSAC	HAUT-MEDOC, MEDOC et BORDEAUX	mars	2007	mars	2007	2030
33013	ARTIGUES-PRES- BORDEAUX	ENTRE-DEUX-MERS et BORDEAUX	juin	1989	juin	1989	2020
33014	LES ARTIGUES-DE- LUSSAC	BORDEAUX	février	2015	novembre	1989	2020
33015	ARVEYRES	BORDEAUX	mai	2004	Sans objet	Sans objet	Sans objet
33015	ARVEYRES	GRAVES DE VAYRES et BORDEAUX	juin	2014	Sans objet	Sans objet	Sans objet
33016	ASQUES	BORDEAUX	septembre	1988	septembre	1988	2020
33017	AUBIAC	BORDEAUX	juin	1994	Sans objet	Sans objet	Sans objet
33018	AUBIE-ET-ESPESAS	BORDEAUX	février	2015	septembre	1988	2020
33020	AURIOLLES	ENTRE-DEUX-MERS et BORDEAUX	Juin	2015	février	1988	2020
33021	AUROS	BORDEAUX	Juin	2015	Juin	2015	2035
33022	AVENSAN	HAUT-MEDOC, MEDOC et BORDEAUX	février	2004	Sans objet	Sans objet	Sans objet
33023	AYGUEMORTE-LES- GRAVES	GRAVES et BORDEAUX	février	2011	septembre	1989	2020
33023	AYGUEMORTE-LES- GRAVES	BORDEAUX	septembre	1989	septembre	1989	2020
33024	BAGAS	BORDEAUX	mai	2004	février	1988	2020

*Procédure nationale d'opposition suite à l'avis du Comité national des appellations d'origine relatives aux vins
et aux boissons alcoolisées, et des eaux-de-vie du 02 septembre 2015*

NUMÉRO INSEE	COMMUNE	APPELLATION D'ORIGINE CONTROLÉE	DATE D'APPROBATION DE L'AIRE PARCELLAIRE DÉLIMITÉE		DATE D'APPROBATION DES MESURES TRANSITOIRES		DATE LIMITE DES MESURES TRANSITOIRES
			MOIS	ANNEE	MOIS	ANNEE	ANNEE DE RECOLTE INCLUSE
33025	BAIGNEAUX	ENTRE-DEUX-MERS et BORDEAUX	Juin	2015	mai	2000	2024
33026	BALIZAC	BORDEAUX	juin	1994	Sans objet	Sans objet	Sans objet
33027	BARIE	BORDEAUX	juin	1994	Sans objet	Sans objet	Sans objet
33028	BARON	ENTRE-DEUX-MERS et BORDEAUX	Juin	2015	Sans objet	Sans objet	Sans objet
33030	BARSAC	BORDEAUX	février	1986	Sans objet	Sans objet	Sans objet
33030	BARSAC	BARSAC, SAUTERNES et BORDEAUX	mai	2007	mai	2007	2025
33031	BASSANNE	BORDEAUX	juin	1994	juin	1994	2020
33032	BASSENS	CADILLAC COTES DE BORDEAUX, COTES DE BORDEAUX, PREMIERES COTES DE BORDEAUX et BORDEAUX	novembre	2002	novembre	2002	2030
33033	BAURECH	CADILLAC COTES DE BORDEAUX, COTES DE BORDEAUX, CADILLAC, PREMIERES COTES DE BORDEAUX et BORDEAUX	novembre	2006	novembre	2006	2030
33033	BAURECH	BORDEAUX	septembre	1988	septembre	1988	2020
33034	BAYAS	BORDEAUX	mai	2004	novembre	1989	2020
33035	BAYON-SUR- GIRONDE	COTES DE BOURG, BOURG et BORDEAUX	juin	1978	Sans objet	Sans objet	Sans objet
33035	BAYON-SUR- GIRONDE	BORDEAUX	juin	1978	Sans objet	Sans objet	Sans objet
33036	BAZAS	BORDEAUX	juin	1994	juin	1994	2020
33037	BEAUTIRAN	GRAVES et BORDEAUX	février	2011	septembre	1989	2020
33037	BEAUTIRAN	BORDEAUX	septembre	1989	septembre	1989	2020
33038	BEGADAN	MEDOC et BORDEAUX	septembre	1989	septembre	1989	2020
33039	BEGLES	GRAVES et BORDEAUX	juin	1987	juin	1987	2020
33040	BEGUEY	BORDEAUX	septembre	1988	septembre	1988	2020

*Procédure nationale d'opposition suite à l'avis du Comité national des appellations d'origine relatives aux vins
et aux boissons alcoolisées, et des eaux-de-vie du 02 septembre 2015*

NUMÉRO INSEE	COMMUNE	APPELLATION D'ORIGINE CONTROLÉE	DATE D'APPROBATION DE L'AIRE PARCELLAIRE DÉLIMITÉE		DATE D'APPROBATION DES MESURES TRANSITOIRES		DATE LIMITE DES MESURES TRANSITOIRES
			MOIS	ANNEE	MOIS	ANNEE	ANNEE DE RECOLTE INCLUSE
33040	BEGUEY	CADILLAC COTES DE BORDEAUX, COTES DE BORDEAUX, CADILLAC, PREMIERES COTES DE BORDEAUX et BORDEAUX	novembre	2006	novembre	2006	2030
33043	BELLEBAT	ENTRE-DEUX-MERS et BORDEAUX	mai	2000	mai	2000	2024
33044	BELLEFOND	ENTRE-DEUX-MERS et BORDEAUX	mai	2000	mai	2000	2024
33045	BELVES-DE- CASTILLON	CASTILLON COTES DE BORDEAUX et BORDEAUX	février	1988	Sans objet	Sans objet	Sans objet
33046	BERNOS-BEAULAC	BORDEAUX	juin	1994	Sans objet	Sans objet	Sans objet
33047	BERSON	BLAYE COTES DE BORDEAUX, COTES DE BORDEAUX, BLAYE, COTES DE BLAYE et BORDEAUX	mai	1991	mai	1991	2020
33048	BERTHEZ	BORDEAUX	Juin	2015	Juin	2015	2035
33049	BEYCHAC-ET- CAILLAU	ENTRE-DEUX-MERS et BORDEAUX	Juin	2015	juin	1989	2020
33050	BIEUJAC	BORDEAUX	juin	1994	juin	1994	2020
33052	LES BILLAUX	BORDEAUX	novembre	1974	Sans objet	Sans objet	Sans objet
33053	BIRAC	BORDEAUX	Juin	2015	Juin	2015	2035
33054	BLAIGNAC	BORDEAUX	juin	1994	juin	1994	2020
33055	BLAIGNAN	MEDOC et BORDEAUX	février	1985	Sans objet	Sans objet	Sans objet
33056	BLANQUEFORT	HAUT-MEDOC, MEDOC et BORDEAUX	Juin	2015	Sans objet	Sans objet	Sans objet
33056	BLANQUEFORT	BORDEAUX	juin	1985	Sans objet	Sans objet	Sans objet
33057	BLASIMON	ENTRE-DEUX-MERS et BORDEAUX	Juin	2015	février	1998	2024
33058	BLAYE	BLAYE COTES DE BORDEAUX, COTES DE BORDEAUX, BLAYE, COTES DE BLAYE et BORDEAUX	mai	1991	mai	1991	2020

*Procédure nationale d'opposition suite à l'avis du Comité national des appellations d'origine relatives aux vins
et aux boissons alcoolisées, et des eaux-de-vie du 02 septembre 2015*

NUMÉRO INSEE	COMMUNE	APPELLATION D'ORIGINE CONTROLÉE	DATE D'APPROBATION DE L'AIRE PARCELLAIRE DÉLIMITÉE		DATE D'APPROBATION DES MESURES TRANSITOIRES		DATE LIMITE DES MESURES TRANSITOIRES
			MOIS	ANNEE	MOIS	ANNEE	ANNEE DE RECOLTE INCLUSE
33058	BLAYE	BORDEAUX	mai	2004	mai	1991	2020
33059	BLESIGNAC	ENTRE-DEUX-MERS et BORDEAUX	juin	1989	juin	1989	2020
33060	BOMMES	SAUTERNES et BORDEAUX	février	1986	Sans objet	Sans objet	Sans objet
33060	BOMMES	BORDEAUX	février	1986	Sans objet	Sans objet	Sans objet
33061	BONNETAN	ENTRE-DEUX-MERS et BORDEAUX	Juin	2015	juin	1989	2020
33062	BONZAC	BORDEAUX	novembre	1989	novembre	1989	2020
33063	BORDEAUX	BORDEAUX	novembre	1936	Sans objet	Sans objet	Sans objet
33064	BOSSUGAN	ENTRE-DEUX-MERS et BORDEAUX	Juin	2015	février	1988	2020
33065	BOULIAC	CADILLAC COTES DE BORDEAUX, COTES DE BORDEAUX, PREMIERES COTES DE BORDEAUX et BORDEAUX	novembre	2002	novembre	2002	2030
33066	BOURDELLES	ENTRE-DEUX-MERS et BORDEAUX	février	1988	février	1988	2020
33067	BOURG	COTES DE BOURG, BOURG et BORDEAUX	juin	1978	Sans objet	Sans objet	Sans objet
33067	BOURG	BORDEAUX	juin	1978	Sans objet	Sans objet	Sans objet
33069	LE BOUSCAT	BORDEAUX	novembre	1936	Sans objet	Sans objet	Sans objet
33071	BRANNE	ENTRE-DEUX-MERS et BORDEAUX	mai	2004	Sans objet	Sans objet	Sans objet
33071	BRANNE	BORDEAUX	mai	2004	Sans objet	Sans objet	Sans objet
33072	BRANNENS	BORDEAUX	Juin	2015	Juin	2015	2035
33073	BRAUD-ET-SAINT- LOUIS	BLAYE COTES DE BORDEAUX, COTES DE BORDEAUX, BLAYE, COTES DE BLAYE et BORDEAUX	mai	1991	mai	1991	2020

*Procédure nationale d'opposition suite à l'avis du Comité national des appellations d'origine relatives aux vins
et aux boissons alcoolisées, et des eaux-de-vie du 02 septembre 2015*

NUMÉRO INSEE	COMMUNE	APPELLATION D'ORIGINE CONTROLÉE	DATE D'APPROBATION DE L'AIRE PARCELLAIRE DÉLIMITÉE		DATE D'APPROBATION DES MESURES TRANSITOIRES		DATE LIMITE DES MESURES TRANSITOIRES
			MOIS	ANNEE	MOIS	ANNEE	ANNEE DE RECOLTE INCLUSE
33073	BRAUD-ET-SAINT-LOUIS	BLAYE et BORDEAUX	mai	1991	mai	1991	2020
33073	BRAUD-ET-SAINT-LOUIS	BORDEAUX	mai	1991	mai	1991	2020
33074	BROUQUEYRAN	BORDEAUX	Juin	2015	Juin	2015	2035
33075	BRUGES	BORDEAUX	novembre	1936	Sans objet	Sans objet	Sans objet
33076	BUDOS	GRAVES et BORDEAUX	septembre	1989	septembre	1989	2020
33077	CABANAC-ET-VILLAGRAINS	GRAVES et BORDEAUX	septembre	1989	septembre	1989	2020
33078	CABARA	ENTRE-DEUX-MERS et BORDEAUX	mai	2004	Sans objet	Sans objet	Sans objet
33078	CABARA	BORDEAUX	mai	2004	Sans objet	Sans objet	Sans objet
33079	CADARSAC	ENTRE-DEUX-MERS et BORDEAUX	juin	1987	Sans objet	Sans objet	Sans objet
33079	CADARSAC	BORDEAUX	juin	1987	Sans objet	Sans objet	Sans objet
33080	CADAUJAC	PESSAC-LEOGNAN, GRAVES et BORDEAUX	mars	2006	novembre	1994	2020
33080	CADAUJAC	BORDEAUX	juin	1987	juin	1987	2020
33081	CADILLAC	BORDEAUX	septembre	1988	septembre	1988	2020
33081	CADILLAC	CADILLAC COTES DE BORDEAUX, COTES DE BORDEAUX, CADILLAC, PREMIERES COTES DE BORDEAUX et BORDEAUX	novembre	2006	novembre	2006	2030
33082	CADILLAC-EN-FRONSADAIS	BORDEAUX	septembre	1988	septembre	1988	2020
33083	CAMARSAC	ENTRE-DEUX-MERS et BORDEAUX	mai	2004	juin	1989	2020
33084	CAMBES	CADILLAC COTES DE BORDEAUX, COTES DE BORDEAUX, PREMIERES COTES DE BORDEAUX et BORDEAUX	novembre	2006	novembre	2006	2030
33085	CAMBLANES-ET-MEYNAC	CADILLAC COTES DE BORDEAUX, COTES DE BORDEAUX, PREMIERES COTES DE BORDEAUX et BORDEAUX	février	2010	novembre	2002	2030
33085	CAMBLANES-ET-MEYNAC	BORDEAUX	septembre	1988	septembre	1988	2020
33086	CAMIAC-ET-SAINT-DENIS	ENTRE-DEUX-MERS et BORDEAUX	Juin	2015	Sans objet	Sans objet	Sans objet

*Procédure nationale d'opposition suite à l'avis du Comité national des appellations d'origine relatives aux vins
et aux boissons alcoolisées, et des eaux-de-vie du 02 septembre 2015*

NUMÉRO INSEE	COMMUNE	APPELLATION D'ORIGINE CONTROLÉE	DATE D'APPROBATION DE L'AIRE PARCELLAIRE DÉLIMITÉE		DATE D'APPROBATION DES MESURES TRANSITOIRES		DATE LIMITE DES MESURES TRANSITOIRES
			MOIS	ANNEE	MOIS	ANNEE	ANNEE DE RECOLTE INCLUSE
33087	CAMIRAN	ENTRE-DEUX-MERS et BORDEAUX	février	1988	février	1988	2020
33088	CAMPS-SUR-L'ISLE	BORDEAUX	février	2015	novembre	1989	2020
33089	CAMPUGNAN	BLAYE COTES DE BORDEAUX, COTES DE BORDEAUX, BLAYE, COTES DE BLAYE et BORDEAUX	mai	1991	mai	1991	2020
33089	CAMPUGNAN	BLAYE et BORDEAUX	mai	1991	mai	1991	2020
33090	CANEJAN	PESSAC-LEOGNAN, GRAVES et BORDEAUX	novembre	1994	novembre	1994	2020
33091	CANTENAC	MARGAUX, HAUT- MEDOC, MEDOC et BORDEAUX	mars	2007	mars	2007	2035
33091	CANTENAC	HAUT-MEDOC, MEDOC et BORDEAUX	mars	2007	mars	2007	2030
33091	CANTENAC	BORDEAUX	février	2015	Sans objet	Sans objet	Sans objet
33092	CANTOIS	ENTRE-DEUX-MERS et BORDEAUX	février	1998	février	1998	2024
33093	CAPIAN	CADILLAC COTES DE BORDEAUX, COTES DE BORDEAUX, CADILLAC, PREMIERES COTES DE BORDEAUX et BORDEAUX	février	2010	novembre	2002	2030
33094	CAPLONG	SAINTE-FOY- BORDEAUX et BORDEAUX	février	2015	Sans objet	Sans objet	Sans objet
33096	CARBON-BLANC	CADILLAC COTES DE BORDEAUX, COTES DE BORDEAUX, PREMIERES COTES DE BORDEAUX et BORDEAUX	novembre	2002	novembre	2002	2030
33098	CARDAN	CADILLAC COTES DE BORDEAUX, COTES DE BORDEAUX, CADILLAC, PREMIERES COTES DE BORDEAUX et BORDEAUX	novembre	2006	novembre	2006	2030
33099	CARIGNAN-DE- BORDEAUX	CADILLAC COTES DE BORDEAUX, COTES DE BORDEAUX, PREMIERES COTES DE BORDEAUX et	novembre	2002	novembre	2002	2030

*Procédure nationale d'opposition suite à l'avis du Comité national des appellations d'origine relatives aux vins
et aux boissons alcoolisées, et des eaux-de-vie du 02 septembre 2015*

NUMÉRO INSEE	COMMUNE	APPELLATION D'ORIGINE CONTROLÉE	DATE D'APPROBATION DE L'AIRE PARCELLAIRE DÉLIMITÉE		DATE D'APPROBATION DES MESURES TRANSITOIRES		DATE LIMITE DES MESURES TRANSITOIRES
			MOIS	ANNEE	MOIS	ANNEE	ANNEE DE RECOLTE INCLUSE
		BORDEAUX					
33100	CARS	BLAYE COTES DE BORDEAUX, COTES DE BORDEAUX, BLAYE, COTES DE BLAYE et BORDEAUX	mai	1991	mai	1991	2020
33101	CARTELEGUE	BLAYE COTES DE BORDEAUX, COTES DE BORDEAUX, BLAYE, COTES DE BLAYE et BORDEAUX	mai	1991	mai	1991	2020
33101	CARTELEGUE	BLAYE et BORDEAUX	mai	1991	mai	1991	2020
33102	CASSEUIL	ENTRE-DEUX-MERS et BORDEAUX	Juin	2015	février	1988	2020
33103	CASTELMORON- D'ALBRET	ENTRE-DEUX-MERS et BORDEAUX	février	1988	février	1988	2020
33104	CASTELNAU-DE- MEDOC	HAUT-MEDOC, MEDOC et BORDEAUX	juin	1990	Sans objet	Sans objet	Sans objet
33105	CASTELVIEL	ENTRE-DEUX-MERS et BORDEAUX	Juin	2015	mai	1999	2024
33106	CASTETS-EN- DORTHE	BORDEAUX	juin	1994	juin	1994	2020
33107	CASTILLON-DE- CASTETS	BORDEAUX	juin	1994	juin	1994	2020
33108	CASTILLON-LA- BATAILLE	CASTILLON COTES DE BORDEAUX et BORDEAUX	février	1988	Sans objet	Sans objet	Sans objet
33109	CASTRES-GIRONDE	GRAVES et BORDEAUX	février	2011	septembre	1989	2020
33109	CASTRES-GIRONDE	BORDEAUX	septembre	1989	septembre	1989	2020
33111	CAUDROT	COTES DE BORDEAUX SAINT- MACAIRE et BORDEAUX	février	1988	février	1988	2020
33111	CAUDROT	BORDEAUX	février	1988	février	1988	2020
33112	CAUMONT	ENTRE-DEUX-MERS et BORDEAUX	Juin	2015	février	1988	2020
33113	CAUVIGNAC	BORDEAUX	Juin	2015	Juin	2015	2035
33114	CAVIGNAC	BLAYE COTES DE BORDEAUX, COTES DE BORDEAUX, BLAYE, COTES DE BLAYE et BORDEAUX	novembre	1992	mai	1991	2020
33116	CAZATS	BORDEAUX	novembre	1936	Sans objet	Sans objet	Sans objet

*Procédure nationale d'opposition suite à l'avis du Comité national des appellations d'origine relatives aux vins
et aux boissons alcoolisées, et des eaux-de-vie du 02 septembre 2015*

NUMÉRO INSEE	COMMUNE	APPELLATION D'ORIGINE CONTROLÉE	DATE D'APPROBATION DE L'AIRE PARCELLAIRE DÉLIMITÉE		DATE D'APPROBATION DES MESURES TRANSITOIRES		DATE LIMITE DES MESURES TRANSITOIRES
			MOIS	ANNEE	MOIS	ANNEE	ANNEE DE RECOLTE INCLUSE
33117	CAZAUGITAT	ENTRE-DEUX-MERS et BORDEAUX	Juin	2015	fevrier	1988	2020
33118	CENAC	CADILLAC COTES DE BORDEAUX, COTES DE BORDEAUX, PREMIERES COTES DE BORDEAUX et BORDEAUX	novembre	2006	novembre	2006	2030
33119	CENON	CADILLAC COTES DE BORDEAUX, COTES DE BORDEAUX, PREMIERES COTES DE BORDEAUX et BORDEAUX	novembre	2002	novembre	2002	2030
33120	CERONS	GRAVES, CERONS et BORDEAUX	février	2011	septembre	1989	2020
33120	CERONS	BORDEAUX	septembre	1989	septembre	1989	2020
33121	CESSAC	ENTRE-DEUX-MERS et BORDEAUX	mai	2000	mai	2000	2024
33122	CESTAS	GRAVES et BORDEAUX	février	2011	juin	1987	2020
33123	CEZAC	BLAYE COTES DE BORDEAUX, COTES DE BORDEAUX, BLAYE, COTES DE BLAYE et BORDEAUX	mai	1991	mai	1991	2020
33124	CHAMADELLE	BORDEAUX	novembre	1989	novembre	1989	2020
33125	CISSAC-MEDOC	HAUT-MEDOC, MEDOC et BORDEAUX	juin	1990	Sans objet	Sans objet	Sans objet
33126	CIVRAC-DE-BLAYE	BLAYE COTES DE BORDEAUX, COTES DE BORDEAUX, BLAYE, COTES DE BLAYE et BORDEAUX	mai	1991	mai	1991	2020
33126	CIVRAC-DE-BLAYE	BLAYE et BORDEAUX	mai	1991	mai	1991	2020
33127	CIVRAC-SUR- DORDOGNE	ENTRE-DEUX-MERS et BORDEAUX	février	1988	février	1988	2020
33128	CIVRAC-EN-MEDOC	MEDOC et BORDEAUX	février	1985	Sans objet	Sans objet	Sans objet
33129	CLEIRAC	ENTRE-DEUX-MERS et BORDEAUX	Juin	2015	mai	1999	2024
33130	COIMERES (section A feuille 2, 3, section B, C, D, E, WA)	BORDEAUX	Juin	2015	Juin	2015	2035
33130	COIMERES (section A feuille 1)	GRAVES, GRAVES SUPERIEURES BORDEAUX	septembre	2013	Sans objet	Sans objet	Sans objet
33131	COIRAC	ENTRE-DEUX-MERS et BORDEAUX	juin	2015	mai	1999	2024
33132	COMPS	COTES DE BOURG, BOURG et	juin	1978	Sans objet	Sans objet	Sans objet

*Procédure nationale d'opposition suite à l'avis du Comité national des appellations d'origine relatives aux vins
et aux boissons alcoolisées, et des eaux-de-vie du 02 septembre 2015*

NUMÉRO INSEE	COMMUNE	APPELLATION D'ORIGINE CONTROLÉE	DATE D'APPROBATION DE L'AIRE PARCELLAIRE DÉLIMITÉE		DATE D'APPROBATION DES MESURES TRANSITOIRES		DATE LIMITE DES MESURES TRANSITOIRES
			MOIS	ANNEE	MOIS	ANNEE	ANNEE DE RECOLTE INCLUSE
		BORDEAUX					
33133	COUBEYRAC	ENTRE-DEUX-MERS et BORDEAUX	février	1988	février	1988	2020
33134	COUQUEQUES	MEDOC et BORDEAUX	février	1985	Sans objet	Sans objet	Sans objet
33135	COURPIAC	ENTRE-DEUX-MERS et BORDEAUX	mai	2000	mai	2000	2024
33136	COURS-DE- MONSEGUR	ENTRE-DEUX-MERS et BORDEAUX	juin	2015	fevrier	1988	2020
33137	COURS-LES-BAINS	BORDEAUX	juin	2015	juin	2015	2035
33138	COUTRAS	BORDEAUX	novembre	1989	novembre	1989	2020
33139	COUTURES	ENTRE-DEUX-MERS et BORDEAUX	Juin	2015	février	1988	2020
33140	CREON	ENTRE-DEUX-MERS et BORDEAUX	juin	1989	juin	1989	2020
33141	CROIGNON	ENTRE-DEUX-MERS et BORDEAUX	juin	2015	juin	1989	2020
33142	CUBNEZAIS	BLAYE COTES DE BORDEAUX, COTES DE BORDEAUX, BLAYE, COTES DE BLAYE et BORDEAUX	mai	1991	mai	1991	2020
33143	CUBZAC-LES-PONTS	BORDEAUX	février	2015	septembre	1988	2020
33144	CUDOS	BORDEAUX	juin	1994	Sans objet	Sans objet	Sans objet
33145	CURSAN	ENTRE-DEUX-MERS et BORDEAUX	juin	1989	juin	1989	2020
33146	CUSSAC-FORT- MEDOC	HAUT-MEDOC, MEDOC et BORDEAUX	juin	1990	Sans objet	Sans objet	Sans objet
33146	CUSSAC-FORT- MEDOC	BORDEAUX	juin	1985	Sans objet	Sans objet	Sans objet
33147	DAIGNAC	ENTRE-DEUX-MERS et BORDEAUX	juin	1987	Sans objet	Sans objet	Sans objet
33148	DARDENAC	ENTRE-DEUX-MERS et BORDEAUX	juin	1987	Sans objet	Sans objet	Sans objet
33149	DAUBEZE	ENTRE-DEUX-MERS et BORDEAUX	Juin	2015	mai	1999	2024
33150	DIEULIVOL	ENTRE-DEUX-MERS et BORDEAUX	février	1988	février	1988	2020
33151	DONNEZAC	BLAYE et BORDEAUX	mai	1991	mai	1991	2020
33152	DONZAC	CADILLAC COTES DE BORDEAUX, COTES DE BORDEAUX, CADILLAC,	novembre	2006	novembre	2006	2030

*Procédure nationale d'opposition suite à l'avis du Comité national des appellations d'origine relatives aux vins
et aux boissons alcoolisées, et des eaux-de-vie du 02 septembre 2015*

NUMÉRO INSEE	COMMUNE	APPELLATION D'ORIGINE CONTROLÉE	DATE D'APPROBATION DE L'AIRE PARCELLAIRE DÉLIMITÉE		DATE D'APPROBATION DES MESURES TRANSITOIRES		DATE LIMITE DES MESURES TRANSITOIRES
			MOIS	ANNEE	MOIS	ANNEE	ANNEE DE RECOLTE INCLUSE
		PREMIERES COTES DE BORDEAUX et BORDEAUX					
33153	DOULEZON	ENTRE-DEUX-MERS et BORDEAUX	Juin	2015	février	1988	2020
33154	LES EGLISOTTES-ET- CHALAURES	BORDEAUX	novembre	1989	novembre	1989	2020
33156	ESCOUSSANS	ENTRE-DEUX-MERS et BORDEAUX	février	1998	février	1998	2024
33157	ESPIET	ENTRE-DEUX-MERS et BORDEAUX	juin	1987	Sans objet	Sans objet	Sans objet
33158	LES ESSEINTES	ENTRE-DEUX-MERS et BORDEAUX	février	1988	février	1988	2020
33159	ETAULIERS	BLAYE et BORDEAUX	mai	1991	mai	1991	2020
33160	EYNESSE	SAINTE-FOY- BORDEAUX et BORDEAUX	février	1987	Sans objet	Sans objet	Sans objet
33161	EYRANS	BLAYE COTES DE BORDEAUX, COTES DE BORDEAUX, BLAYE, COTES DE BLAYE et BORDEAUX	mai	1991	mai	1991	2020
33161	EYRANS	BLAYE et BORDEAUX	mai	1991	mai	1991	2020
33162	EYSINES	GRAVES et BORDEAUX	juin	1987	juin	1987	2020
33163	FALEYRAS	ENTRE-DEUX-MERS et BORDEAUX	mai	2000	mai	2000	2024
33164	FARGUES	SAUTERNES et BORDEAUX	février	1986	Sans objet	Sans objet	Sans objet
33164	FARGUES	BORDEAUX	février	1986	Sans objet	Sans objet	Sans objet
33165	FARGUES-SAINT- HILAIRE	ENTRE-DEUX-MERS et BORDEAUX	juin	1989	juin	1989	2020
33166	LE FIEU	ENTRE-DEUX-MERS et BORDEAUX	mai	2004	novembre	1989	2020
33167	FLOIRAC	CADILLAC COTES DE BORDEAUX, COTES DE BORDEAUX, PREMIERES COTES DE BORDEAUX et BORDEAUX	novembre	2002	novembre	2002	2030
33168	FLAUJAGUES	ENTRE-DEUX-MERS et BORDEAUX	février	1988	février	1988	2020
33169	FLOUDES	BORDEAUX	juin	1994	Sans objet	Sans objet	Sans objet
33170	FONTET	BORDEAUX	juin	1994	juin	1994	2020

*Procédure nationale d'opposition suite à l'avis du Comité national des appellations d'origine relatives aux vins
et aux boissons alcoolisées, et des eaux-de-vie du 02 septembre 2015*

NUMÉRO INSEE	COMMUNE	APPELLATION D'ORIGINE CONTROLÉE	DATE D'APPROBATION DE L'AIRE PARCELLAIRE DÉLIMITÉE		DATE D'APPROBATION DES MESURES TRANSITOIRES		DATE LIMITE DES MESURES TRANSITOIRES
			MOIS	ANNEE	MOIS	ANNEE	ANNEE DE RECOLTE INCLUSE
33171	FOSES-ET- BALEYSSAC	ENTRE-DEUX-MERS et BORDEAUX	février	1988	février	1988	2020
33172	FOURS	BLAYE COTES DE BORDEAUX, COTES DE BORDEAUX, BLAYE, COTES DE BLAYE et BORDEAUX	mai	1991	mai	1991	2020
33173	FRANCS	FRANCS COTES DE BORDEAUX et BORDEAUX	Juin	2015	Sans objet	Sans objet	Sans objet
33174	FRONSAC	FRONSAC et BORDEAUX	juin	1987	Sans objet	Sans objet	Sans objet
33174	FRONSAC	CANON-FRONSAC et BORDEAUX	septembre	1989	Sans objet	Sans objet	Sans objet
33174	FRONSAC	BORDEAUX	février	2015	Sans objet	Sans objet	Sans objet
33175	FRONTENAC	ENTRE-DEUX-MERS et BORDEAUX	Juin	2015	mai	2000	2024
33176	GABARNAC	CADILLAC COTES DE BORDEAUX, COTES DE BORDEAUX, CADILLAC, PREMIERES COTES DE BORDEAUX et BORDEAUX	novembre	2002	novembre	2002	2030
33177	GAILLAN-EN- MEDOC	MEDOC et BORDEAUX	février	1985	Sans objet	Sans objet	Sans objet
33178	GAJAC	BORDEAUX	Juin	2015	Juin	2015	2035
33179	GALGON	FRONSAC et BORDEAUX	juin	1987	Sans objet	Sans objet	Sans objet
33179	GALGON	BORDEAUX	février	2015	Sans objet	Sans objet	Sans objet
33180	GANS	BORDEAUX	Juin	2015	Juin	2015	2035
33181	GARDEGAN-ET- TOURTIRAC	CASTILLON COTES DE BORDEAUX et BORDEAUX	juillet	2014	Sans objet	Sans objet	Sans objet
33182	GAURIAC	COTES DE BOURG, BOURG et BORDEAUX	juin	1978	Sans objet	Sans objet	Sans objet
33182	GAURIAC	BORDEAUX	juin	1978	Sans objet	Sans objet	Sans objet
33183	GAURIAGUET	BORDEAUX	septembre	1988	septembre	1988	2020
33184	GENERAC	BLAYE COTES DE BORDEAUX, COTES DE BORDEAUX, BLAYE, COTES DE	mai	1991	mai	1991	2020

*Procédure nationale d'opposition suite à l'avis du Comité national des appellations d'origine relatives aux vins
et aux boissons alcoolisées, et des eaux-de-vie du 02 septembre 2015*

NUMÉRO INSEE	COMMUNE	APPELLATION D'ORIGINE CONTROLÉE	DATE D'APPROBATION DE L'AIRE PARCELLAIRE DÉLIMITÉE		DATE D'APPROBATION DES MESURES TRANSITOIRES		DATE LIMITE DES MESURES TRANSITOIRES
			MOIS	ANNEE	MOIS	ANNEE	ANNEE DE RECOLTE INCLUSE
		BLAYE et BORDEAUX					
33184	GENERAC	BLAYE et BORDEAUX	mai	1991	mai	1991	2020
33185	GENISSAC	ENTRE-DEUX-MERS et BORDEAUX	mai	2004	Sans objet	Sans objet	Sans objet
33185	GENISSAC	BORDEAUX	mai	2004	Sans objet	Sans objet	Sans objet
33186	GENSAC	SAINTE-FOY- BORDEAUX et BORDEAUX	février	1987	Sans objet	Sans objet	Sans objet
33187	GIRONDE-SUR- DROPT	ENTRE-DEUX-MERS et BORDEAUX	Juin	2015	février	1988	2020
33189	GORNAC	ENTRE-DEUX-MERS et BORDEAUX	mai	1999	mai	1999	2024
33191	GOURS	BORDEAUX	mai	2004	novembre	1989	2020
33192	GRADIGNAN	PESSAC-LEOGNAN, GRAVES et BORDEAUX	novembre	1994	novembre	1994	2020
33193	GRAYAN-ET- L'HOPITAL	MEDOC et BORDEAUX	février	1985	Sans objet	Sans objet	Sans objet
33194	GREZILLAC	ENTRE-DEUX-MERS et BORDEAUX	juin	1987	Sans objet	Sans objet	Sans objet
33195	GRIGNOLS	BORDEAUX	Juin	2015	Juin	2015	2035
33196	GUILLAG	ENTRE-DEUX-MERS et BORDEAUX	juin	1987	Sans objet	Sans objet	Sans objet
33197	GUILLOS	GRAVES et BORDEAUX	septembre	1989	septembre	1989	2020
33198	GUITRES	BORDEAUX	novembre	1989	novembre	1989	2020
33200	LE HAILLAN	GRAVES et BORDEAUX	juin	1987	juin	1987	2020
33201	HAUX	CADILLAC COTES DE BORDEAUX, COTES DE BORDEAUX, CADILLAC, PREMIERES COTES DE BORDEAUX et BORDEAUX	février	2010	novembre	2002	2030
33204	HURE	BORDEAUX	juin	1994	juin	1994	2020
33205	ILLATS	GRAVES, CERONS et BORDEAUX	février	2011	septembre	1989	2020
33206	ISLE-SAINT- GEORGES	BORDEAUX	septembre	1989	septembre	1989	2020

*Procédure nationale d'opposition suite à l'avis du Comité national des appellations d'origine relatives aux vins
et aux boissons alcoolisées, et des eaux-de-vie du 02 septembre 2015*

NUMÉRO INSEE	COMMUNE	APPELLATION D'ORIGINE CONTROLÉE	DATE D'APPROBATION DE L'AIRE PARCELLAIRE DÉLIMITÉE		DATE D'APPROBATION DES MESURES TRANSITOIRES		DATE LIMITE DES MESURES TRANSITOIRES
			MOIS	ANNEE	MOIS	ANNEE	ANNEE DE RECOLTE INCLUSE
33207	IZON	ENTRE-DEUX-MERS et BORDEAUX	juin	2015	juin	1989	2020
33207	IZON	BORDEAUX	juin	1989	juin	1989	2020
33208	JAU-DIGNAC-ET- LOIRAC	MEDOC et BORDEAUX	avril	2008	Sans objet	Sans objet	Sans objet
33208	JAU-DIGNAC-ET- LOIRAC	BORDEAUX	juin	1985	Sans objet	Sans objet	Sans objet
33210	JUILLAC	ENTRE-DEUX-MERS et BORDEAUX	février	1988	février	1988	2020
33211	LABARDE	MARGAUX, HAUT- MEDOC, MEDOC et BORDEAUX	mars	2007	mars	2007	2035
33211	LABARDE	HAUT-MEDOC, MEDOC et BORDEAUX	mars	2007	mars	2007	2030
33211	LABARDE	BORDEAUX	juin	1985	Sans objet	Sans objet	Sans objet
33212	LABESCAU	BORDEAUX	Juin	2015	Juin	2015	2035
33213	LA BREDE	GRAVES et BORDEAUX	février	2011	septembre	1989	2020
33215	LADAUX	ENTRE-DEUX-MERS et BORDEAUX	février	1998	février	1998	2024
33216	LADOS	BORDEAUX	Juin	2015	Juin	2015	2035
33218	LAGORCE	BORDEAUX	mai	2004	novembre	1989	2020
33219	LA LANDE-DE- FRONSAC	BORDEAUX	février	2015	septembre	1988	2020
33220	LAMARQUE	HAUT-MEDOC, MEDOC et BORDEAUX	juin	1990	Sans objet	Sans objet	Sans objet
33220	LAMARQUE	BORDEAUX	juin	1985	Sans objet	Sans objet	Sans objet
33221	LAMOTHE- LANDERRON	ENTRE-DEUX-MERS et BORDEAUX	février	1988	février	1988	2020
33222	LALANDE-DE- POMEROL	LALANDE-DE- POMEROL et BORDEAUX	juin	2012	juin	1994	2020
33223	LANDERROUAT	SAINTE-FOY- BORDEAUX et BORDEAUX	février	2015	Sans objet	Sans objet	Sans objet
33224	LANDERROUET-	ENTRE-DEUX-MERS	février	1988	février	1988	2020

*Procédure nationale d'opposition suite à l'avis du Comité national des appellations d'origine relatives aux vins
et aux boissons alcoolisées, et des eaux-de-vie du 02 septembre 2015*

NUMÉRO INSEE	COMMUNE	APPELLATION D'ORIGINE CONTROLÉE	DATE D'APPROBATION DE L'AIRE PARCELLAIRE DÉLIMITÉE		DATE D'APPROBATION DES MESURES TRANSITOIRES		DATE LIMITE DES MESURES TRANSITOIRES
			MOIS	ANNEE	MOIS	ANNEE	ANNEE DE RECOLTE INCLUSE
	SUR-SEGUR	et BORDEAUX					
33225	LANDIRAS	GRAVES et BORDEAUX	février	2011	septembre	1989	2020
33226	LANGOIRAN	CADILLAC COTES DE BORDEAUX, COTES DE BORDEAUX, CADILLAC, PREMIERES COTES DE BORDEAUX et BORDEAUX	novembre	2006	novembre	2006	2030
33226	LANGOIRAN	BORDEAUX	février	2015	septembre	1988	2020
33227	LANGON	GRAVES et BORDEAUX	février	2011	septembre	1989	2020
33228	LANSAC	COTES DE BOURG, BOURG et BORDEAUX	juin	1978	Sans objet	Sans objet	Sans objet
33228	LANSAC	BORDEAUX	juin	1978	Sans objet	Sans objet	Sans objet
33230	LAPOUYADE	BORDEAUX	novembre	1989	novembre	1989	2020
33231	LAROQUE	CADILLAC COTES DE BORDEAUX, COTES DE BORDEAUX, CADILLAC, PREMIERES COTES DE BORDEAUX et BORDEAUX	février	2010	novembre	2002	2030
33233	LARUSCADE	BLAYE COTES DE BORDEAUX, COTES DE BORDEAUX, BLAYE, COTES DE BLAYE et BORDEAUX	mai	1991	mai	1991	2020
33233	LARUSCADE	BLAYE et BORDEAUX	mai	1991	mai	1991	2020
33234	LATRESNE	CADILLAC COTES DE BORDEAUX, COTES DE BORDEAUX, PREMIERES COTES DE BORDEAUX et BORDEAUX	novembre	2002	novembre	2002	2030
33234	LATRESNE	BORDEAUX	septembre	1988	septembre	1988	2020
33235	LAVAZAN	BORDEAUX	juin	1994	Sans objet	Sans objet	Sans objet

*Procédure nationale d'opposition suite à l'avis du Comité national des appellations d'origine relatives aux vins
et aux boissons alcoolisées, et des eaux-de-vie du 02 septembre 2015*

NUMÉRO INSEE	COMMUNE	APPELLATION D'ORIGINE CONTROLÉE	DATE D'APPROBATION DE L'AIRE PARCELLAIRE DÉLIMITÉE		DATE D'APPROBATION DES MESURES TRANSITOIRES		DATE LIMITE DES MESURES TRANSITOIRES
			MOIS	ANNEE	MOIS	ANNEE	ANNEE DE RECOLTE INCLUSE
33237	LEOGEATS	GRAVES et BORDEAUX	septembre	1989	septembre	1989	2020
33238	LEOGNAN	PESSAC-LEOGNAN, GRAVES et BORDEAUX	février	2011	novembre	1994	2020
33240	LESPARRE-MEDOC	MEDOC et BORDEAUX	février	1985	Sans objet	Sans objet	Sans objet
33241	LESTIAC-SUR- GARONNE	CADILLAC COTES DE BORDEAUX, COTES DE BORDEAUX, CADILLAC, PREMIERES COTES DE BORDEAUX et BORDEAUX	novembre	2006	novembre	2006	2030
33241	LESTIAC-SUR- GARONNE	BORDEAUX	septembre	1988	septembre	1988	2020
33242	LES LEVES-ET- THOUMEYRAGUES	SAINTE-FOY- BORDEAUX et BORDEAUX	février	2015	Sans objet	Sans objet	Sans objet
33243	LIBOURNE	POMEROL et BORDEAUX	février	2000	février	2000	2025
33243	LIBOURNE	BORDEAUX	mai	2004	Sans objet	Sans objet	Sans objet
33243	LIBOURNE	SAINT-EMILION et BORDEAUX	septembre	1977	Sans objet	Sans objet	Sans objet
33244	LIGNAN-DE-BAZAS	BORDEAUX	juin	1994	Sans objet	Sans objet	Sans objet
33245	LIGNAN-DE- BORDEAUX	ENTRE-DEUX-MERS et BORDEAUX	Juin	2015	juin	1989	2020
33246	LIGUEUX	SAINTE-FOY- BORDEAUX et BORDEAUX	février	2015	Sans objet	Sans objet	Sans objet
33247	LISTRAC-DE- DUREZE	ENTRE-DEUX-MERS et BORDEAUX	mai	2004	février	1988	2020
33248	LISTRAC-MEDOC	LISTRAC-MEDOC, HAUT-MEDOC, MEDOC et BORDEAUX	mars	2014	mars	2014	2024
33249	LORMONT	CADILLAC COTES DE BORDEAUX, COTES DE BORDEAUX, PREMIERES COTES DE BORDEAUX et BORDEAUX	novembre	2002	novembre	2002	2030
33250	LOUBENS	ENTRE-DEUX-MERS et BORDEAUX	Juin	2015	février	1988	2020
33251	LOUCHATS	BORDEAUX	juin	1994	Sans objet	Sans objet	Sans objet
33252	LOUPES	ENTRE-DEUX-MERS et BORDEAUX	juin	2015	juin	1989	2020

*Procédure nationale d'opposition suite à l'avis du Comité national des appellations d'origine relatives aux vins
et aux boissons alcoolisées, et des eaux-de-vie du 02 septembre 2015*

NUMÉRO INSEE	COMMUNE	APPELLATION D'ORIGINE CONTROLÉE	DATE D'APPROBATION DE L'AIRE PARCELLAIRE DÉLIMITÉE		DATE D'APPROBATION DES MESURES TRANSITOIRES		DATE LIMITE DES MESURES TRANSITOIRES
			MOIS	ANNEE	MOIS	ANNEE	ANNEE DE RECOLTE INCLUSE
33253	LOUPIAC	CADILLAC COTES DE BORDEAUX, COTES DE BORDEAUX, LOUPIAC, PREMIERES COTES DE BORDEAUX et BORDEAUX	mars	2009	mars	2009	2030
33253	LOUPIAC	BORDEAUX	septembre	1988	septembre	1988	2020
33254	LOUPIAC-DE-LA- REOLE	BORDEAUX	juin	1994	juin	1994	2020
33256	LUDON-MEDOC	HAUT-MEDOC, MEDOC et BORDEAUX	juin	1990	Sans objet	Sans objet	Sans objet
33256	LUDON-MEDOC	BORDEAUX	septembre	2013	Sans objet	Sans objet	Sans objet
33257	LUGAIGNAC	ENTRE-DEUX-MERS et BORDEAUX	mai	2004	Sans objet	Sans objet	Sans objet
33258	LUGASSON	ENTRE-DEUX-MERS et BORDEAUX	mai	2000	mai	2000	2024
33259	LUGON-ET-L'ILE-DU- CARNAY	BORDEAUX	septembre	1988	septembre	1988	2020
33261	LUSSAC	LUSSAC-SAINT- EMILION et BORDEAUX	mars	1991	Sans objet	Sans objet	Sans objet
33262	MACAU	HAUT-MEDOC, MEDOC et BORDEAUX	juin	1990	Sans objet	Sans objet	Sans objet
33262	MACAU	BORDEAUX	juin	1985	Sans objet	Sans objet	Sans objet
33263	MADIRAC	ENTRE-DEUX-MERS et BORDEAUX	Juin	2015	juin	1989	2020
33264	MARANSIN	BORDEAUX	novembre	1989	novembre	1989	2020
33266	MARCENAI	BLAYE COTES DE BORDEAUX, COTES DE BORDEAUX, BLAYE, COTES DE BLAYE et BORDEAUX	mai	1991	mai	1991	2020
33266	MARCENAI	BLAYE et BORDEAUX	mai	1991	mai	1991	2020
33267	MARCILLAC	BLAYE COTES DE BORDEAUX, COTES DE BORDEAUX, BLAYE, COTES DE BLAYE et	mai	1991	mai	1991	2020

*Procédure nationale d'opposition suite à l'avis du Comité national des appellations d'origine relatives aux vins
et aux boissons alcoolisées, et des eaux-de-vie du 02 septembre 2015*

NUMÉRO INSEE	COMMUNE	APPELLATION D'ORIGINE CONTROLÉE	DATE D'APPROBATION DE L'AIRE PARCELLAIRE DÉLIMITÉE		DATE D'APPROBATION DES MESURES TRANSITOIRES		DATE LIMITE DES MESURES TRANSITOIRES
			MOIS	ANNEE	MOIS	ANNEE	ANNEE DE RECOLTE INCLUSE
		BORDEAUX					
33268	MARGAUX	MARGAUX, HAUT-MEDOC, MEDOC et BORDEAUX	mars	2007	mars	2007	2035
33268	MARGAUX	HAUT-MEDOC, MEDOC et BORDEAUX	mars	2007	mars	2007	2030
33268	MARGAUX	BORDEAUX	juin	1985	Sans objet	Sans objet	Sans objet
33269	MARGUERON	SAINTE-FOY-BORDEAUX et BORDEAUX	février	1987	Sans objet	Sans objet	Sans objet
33270	MARIMBAULT	BORDEAUX	juin	1994	Sans objet	Sans objet	Sans objet
33271	MARIONS	BORDEAUX	juin	1994	Sans objet	Sans objet	Sans objet
33272	MARSAS	BLAYE COTES DE BORDEAUX, COTES DE BORDEAUX, BLAYE, COTES DE BLAYE et BORDEAUX	mai	1991	mai	1991	2020
33272	MARSAS	BLAYE et BORDEAUX	mai	1991	mai	1991	2020
33273	MARTIGNAS-SUR-JALLE	BORDEAUX	novembre	1940	Sans objet	Sans objet	Sans objet
33274	MARTILLAC	PESSAC-LEOGNAN, GRAVES et BORDEAUX	février	2011	novembre	1994	2020
33275	MARTRES	ENTRE-DEUX-MERS et BORDEAUX	mai	2000	mai	2000	2024
33276	MASSEILLES	BORDEAUX	Juin	2015	Juin	2015	2035
33277	MASSUGAS	SAINTE-FOY-BORDEAUX et BORDEAUX	février	2015	Sans objet	Sans objet	Sans objet
33278	MAURIAC	ENTRE-DEUX-MERS et BORDEAUX	Juin	2015	février	1998	2024
33279	MAZERES	GRAVES et BORDEAUX	février	2011	septembre	1989	2020
33280	MAZION	BLAYE COTES DE BORDEAUX, COTES DE BORDEAUX, BLAYE, COTES DE BLAYE et BORDEAUX	mai	1991	mai	1991	2020
33281	MERIGNAC	PESSAC-LEOGNAN, GRAVES et BORDEAUX	mars	2006	novembre	1994	2020
33282	MERIGNAS	ENTRE-DEUX-MERS et BORDEAUX	Juin	2015	février	1998	2024

*Procédure nationale d'opposition suite à l'avis du Comité national des appellations d'origine relatives aux vins
et aux boissons alcoolisées, et des eaux-de-vie du 02 septembre 2015*

NUMÉRO INSEE	COMMUNE	APPELLATION D'ORIGINE CONTROLÉE	DATE D'APPROBATION DE L'AIRE PARCELLAIRE DÉLIMITÉE		DATE D'APPROBATION DES MESURES TRANSITOIRES		DATE LIMITE DES MESURES TRANSITOIRES
			MOIS	ANNEE	MOIS	ANNEE	ANNEE DE RECOLTE INCLUSE
33283	MESTERRIEUX	ENTRE-DEUX-MERS et BORDEAUX	février	1988	février	1988	2020
33285	MOMBRIER	COTES DE BOURG, BOURG et BORDEAUX	juin	1978	Sans objet	Sans objet	Sans objet
33285	MOMBRIER	BORDEAUX	juin	1978	Sans objet	Sans objet	Sans objet
33287	MONGAUZY	ENTRE-DEUX-MERS et BORDEAUX	mai	2004	février	1988	2020
33288	MONPRIMBLANC	CADILLAC COTES DE BORDEAUX, COTES DE BORDEAUX, CADILLAC, PREMIERES COTES DE BORDEAUX et BORDEAUX	novembre	2006	novembre	2006	2030
33289	MONSEGUR	ENTRE-DEUX-MERS et BORDEAUX	février	1988	février	1988	2020
33290	MONTAGNE	MONTANE-SAINT- EMILION et BORDEAUX	mars	1991	mars	1991	2020
33290	MONTAGNE	SAINT-GEORGES- SAINT-EMILION, MONTAGNE-SAINT- EMILION et BORDEAUX	mars	1991	mars	1991	2020
33291	MONTAGOU DIN	ENTRE-DEUX-MERS et BORDEAUX	novembre	1990	février	1988	2020
33292	MONTIGNAC	ENTRE-DEUX-MERS et BORDEAUX	Juin	2015	février	1998	2024
33293	MONTUSSAN	ENTRE-DEUX-MERS et BORDEAUX	Juin	2015	juin	1989	2020
33294	MORIZES	ENTRE-DEUX-MERS et BORDEAUX	février	1988	février	1988	2020
33295	MOUILLAC	BORDEAUX	février	2015	septembre	1988	2020
33296	MOULIETS-ET- VILLEMARTIN	ENTRE-DEUX-MERS et BORDEAUX	février	1988	février	1988	2020
33297	MOULIS-EN-MEDOC	HAUT-MEDOC, MEDOC et BORDEAUX	Mars	2014	Sans objet	Sans objet	Sans objet
33297	MOULIS-EN-MEDOC	MOULIS	Novembre	1960	Sans objet	Sans objet	Sans objet
33298	MOULON	ENTRE-DEUX-MERS et BORDEAUX	juin	1987	Sans objet	Sans objet	Sans objet
33298	MOULON	BORDEAUX	février	2015	Sans objet	Sans objet	Sans objet

*Procédure nationale d'opposition suite à l'avis du Comité national des appellations d'origine relatives aux vins
et aux boissons alcoolisées, et des eaux-de-vie du 02 septembre 2015*

NUMÉRO INSEE	COMMUNE	APPELLATION D'ORIGINE CONTROLÉE	DATE D'APPROBATION DE L'AIRE PARCELLAIRE DÉLIMITÉE		DATE D'APPROBATION DES MESURES TRANSITOIRES		DATE LIMITE DES MESURES TRANSITOIRES
			MOIS	ANNEE	MOIS	ANNEE	ANNEE DE RECOLTE INCLUSE
33299	MOURENS	ENTRE-DEUX-MERS et BORDEAUX	Juin	2015	mai	1999	2024
33300	NAUJAC-SUR-MER	MEDOC et BORDEAUX	novembre	1940	Sans objet	Sans objet	Sans objet
33301	NAUJAN-ET- POSTIAC	ENTRE-DEUX-MERS et BORDEAUX	juin	1987	Sans objet	Sans objet	Sans objet
33302	NEAC	LALANDE-DE- POMEROL et BORDEAUX	juin	2012	juin	1994	2020
33303	NERIGEAN	ENTRE-DEUX-MERS et BORDEAUX	juin	1987	Sans objet	Sans objet	Sans objet
33304	NEUFFONS	ENTRE-DEUX-MERS et BORDEAUX	Juin	2015	février	1988	2020
33305	LE NIZAN	BORDEAUX	juin	1994	Sans objet	Sans objet	Sans objet
33306	NOAILLAC	BORDEAUX	juin	1994	juin	1994	2020
33307	NOAILLAN	BORDEAUX	juin	1994	Sans objet	Sans objet	Sans objet
33308	OMET	CADILLAC COTES DE BORDEAUX, COTES DE BORDEAUX, CADILLAC, PREMIERES COTES DE BORDEAUX et BORDEAUX	novembre	2006	novembre	2006	2030
33309	ORDONNAC	MEDOC et BORDEAUX	février	1985	Sans objet	Sans objet	Sans objet
33310	ORIGNE	BORDEAUX	juin	1994	Sans objet	Sans objet	Sans objet
33311	PAILLET	CADILLAC COTES DE BORDEAUX, COTES DE BORDEAUX, CADILLAC, PREMIERES COTES DE BORDEAUX et BORDEAUX	novembre	2006	novembre	2006	2030
33311	PAILLET	BORDEAUX	septembre	1988	septembre	1988	2020
33312	PAREMPUYRE	HAUT-MEDOC, MEDOC et BORDEAUX	juin	1990	Sans objet	Sans objet	Sans objet
33312	PAREMPUYRE	BORDEAUX	juin	1985	Sans objet	Sans objet	Sans objet
33314	PAUILLAC	PAUILLAC, HAUT- MEDOC, MEDOC et BORDEAUX	novembre	1997	novembre	1997	2022

*Procédure nationale d'opposition suite à l'avis du Comité national des appellations d'origine relatives aux vins
et aux boissons alcoolisées, et des eaux-de-vie du 02 septembre 2015*

NUMÉRO INSEE	COMMUNE	APPELLATION D'ORIGINE CONTROLÉE	DATE D'APPROBATION DE L'AIRE PARCELLAIRE DÉLIMITÉE		DATE D'APPROBATION DES MESURES TRANSITOIRES		DATE LIMITE DES MESURES TRANSITOIRES
			MOIS	ANNEE	MOIS	ANNEE	ANNEE DE RECOLTE INCLUSE
33314	PAULLAC	BORDEAUX	juin	1985	Sans objet	Sans objet	Sans objet
33315	LES PEINTURES	BORDEAUX	novembre	1989	novembre	1989	2020
33316	PELLEGRUE	SAINTE-FOY- BORDEAUX et BORDEAUX	février	2015	Sans objet	Sans objet	Sans objet
33317	PERISSAC	BORDEAUX	février	2015	septembre	1988	2020
33318	PESSAC	PESSAC-LEOGNAN, GRAVES et BORDEAUX	février	2011	novembre	1994	2020
33319	PESSAC-SUR- DORDOGNE	SAINTE-FOY- BORDEAUX et BORDEAUX	février	1987	Sans objet	Sans objet	Sans objet
33320	PETIT-PALAIS-ET- CORNEMPS	BORDEAUX	mai	2004	novembre	1989	2020
33321	PEUJARD	BORDEAUX	février	2015	septembre	1988	2020
33322	LE PIAN-MEDOC	HAUT-MEDOC, MEDOC et BORDEAUX	juin	1990	Sans objet	Sans objet	Sans objet
33323	LE PIAN-SUR- GARONNE	COTES DE BORDEAUX SAINT- MACAIRE et BORDEAUX	février	1988	février	1988	2020
33323	LE PIAN-SUR- GARONNE	BORDEAUX	février	1988	février	1988	2020
33324	PINEUILH	SAINTE-FOY- BORDEAUX et BORDEAUX	Février	2015	Sans objet	Sans objet	Sans objet
33325	PLASSAC	BLAYE COTES DE BORDEAUX, COTES DE BORDEAUX, BLAYE, COTES DE BLAYE et BORDEAUX	mai	1991	mai	1991	2020
33325	PLASSAC	BORDEAUX	mai	1991	mai	1991	2020
33326	PLEINE-SELVE	BLAYE COTES DE BORDEAUX, COTES DE BORDEAUX, BLAYE, COTES DE BLAYE et BORDEAUX	mai	1991	mai	1991	2020
33327	PODENSAC	GRAVES, CERONS et BORDEAUX	septembre	1989	septembre	1989	2020

*Procédure nationale d'opposition suite à l'avis du Comité national des appellations d'origine relatives aux vins
et aux boissons alcoolisées, et des eaux-de-vie du 02 septembre 2015*

NUMÉRO INSEE	COMMUNE	APPELLATION D'ORIGINE CONTROLÉE	DATE D'APPROBATION DE L'AIRE PARCELLAIRE DÉLIMITÉE		DATE D'APPROBATION DES MESURES TRANSITOIRES		DATE LIMITE DES MESURES TRANSITOIRES
			MOIS	ANNEE	MOIS	ANNEE	ANNEE DE RECOLTE INCLUSE
33327	PODENSAC	BORDEAUX	septembre	1989	septembre	1989	2020
33328	POMEROL	POMEROL et BORDEAUX	février	2000	février	2000	2025
33329	POMPEJAC	BORDEAUX	juin	1994	Sans objet	Sans objet	Sans objet
33330	POMPIGNAC	ENTRE-DEUX-MERS et BORDEAUX	juin	1989	juin	1989	2020
33331	PONDAURAT	BORDEAUX	mai	2004	juin	1994	2020
33332	PORCHERES	BORDEAUX	novembre	1989	novembre	1989	2020
33334	PORTETS	GRAVES et BORDEAUX	février	2011	septembre	1989	2020
33334	PORTETS	BORDEAUX	septembre	1989	septembre	1989	2020
33335	LE POUT	ENTRE-DEUX-MERS et BORDEAUX	juin	2015	juin	1989	2020
33336	PRECHAC	BORDEAUX	juin	1994	Sans objet	Sans objet	Sans objet
33337	PREIGNAC	SAUTERNES et BORDEAUX	février	1986	Sans objet	Sans objet	Sans objet
33337	PREIGNAC	BORDEAUX	février	1986	Sans objet	Sans objet	Sans objet
33338	PRIGNAC-EN- MEDOC	MEDOC et BORDEAUX	février	1985	Sans objet	Sans objet	Sans objet
33339	PRIGNAC-ET- MARCAMPS	COTES DE BOURG, BOURG et BORDEAUX	juin	1978	Sans objet	Sans objet	Sans objet
33339	PRIGNAC-ET- MARCAMPS	BORDEAUX	juin	1978	Sans objet	Sans objet	Sans objet
33341	PUGNAC	BLAYE COTES DE BORDEAUX, COTES DE BORDEAUX, BLAYE, COTES DE BLAYE et BORDEAUX	novembre	1993	mai	1991	2020
33341	PUGNAC	COTES DE BOURG, BOURG et BORDEAUX	novembre	1993	Sans objet	Sans objet	Sans objet
33341	PUGNAC	BORDEAUX	novembre	1993	Sans objet	Sans objet	Sans objet

*Procédure nationale d'opposition suite à l'avis du Comité national des appellations d'origine relatives aux vins
et aux boissons alcoolisées, et des eaux-de-vie du 02 septembre 2015*

NUMÉRO INSEE	COMMUNE	APPELLATION D'ORIGINE CONTROLÉE	DATE D'APPROBATION DE L'AIRE PARCELLAIRE DÉLIMITÉE		DATE D'APPROBATION DES MESURES TRANSITOIRES		DATE LIMITE DES MESURES TRANSITOIRES
			MOIS	ANNEE	MOIS	ANNEE	ANNEE DE RECOLTE INCLUSE
33342	PUISSEGUIN	PUISSEGUIN-SAINT-EMILION et BORDEAUX	juin	1994	juin	1994	2020
33342	PUISSEGUIN	CASTILLON COTES DE BORDEAUX et BORDEAUX	juillet	2014	Sans objet	Sans objet	Sans objet
33343	PUJOLS-SUR-CIRON	GRAVES et BORDEAUX	septembre	1989	septembre	1989	2020
33344	PUJOLS	ENTRE-DEUX-MERS et BORDEAUX	juin	2015	février	1988	2020
33345	LE PUY	ENTRE-DEUX-MERS et BORDEAUX	juin	2015	février	1988	2020
33346	PUYBARBAN	BORDEAUX	juin	1994	juin	1994	2020
33347	PUYNORMAND	BORDEAUX	novembre	1989	novembre	1989	2020
33348	QUEYRAC	MEDOC et BORDEAUX	décembre	2007	septembre	1989	2020
33349	QUINSAC	BORDEAUX	mai	2004	septembre	1988	2020
33349	QUINSAC	CADILLAC COTES DE BORDEAUX, COTES DE BORDEAUX, PREMIERES COTES DE BORDEAUX et BORDEAUX	novembre	2006	novembre	2006	2030
33350	RAUZAN	ENTRE-DEUX-MERS et BORDEAUX	février	1988	février	1988	2020
33351	REIGNAC	BLAYE COTES DE BORDEAUX, COTES DE BORDEAUX, BLAYE, COTES DE BLAYE et BORDEAUX	novembre	2013	mai	1991	2020
33351	REIGNAC	BLAYE et BORDEAUX	novembre	2013	mai	1991	2020
33352	LA REOLE	ENTRE-DEUX-MERS et BORDEAUX	mai	2004	février	1988	2020
33353	RIMONS	ENTRE-DEUX-MERS et BORDEAUX	Juin	2015	février	1988	2020
33354	RIOCAUD	SAINTE-FOY-BORDEAUX et BORDEAUX	février	2015	Sans objet	Sans objet	Sans objet
33355	RIONS	CADILLAC COTES DE BORDEAUX, COTES DE	février	2010	novembre	2006	2030

*Procédure nationale d'opposition suite à l'avis du Comité national des appellations d'origine relatives aux vins
et aux boissons alcoolisées, et des eaux-de-vie du 02 septembre 2015*

NUMÉRO INSEE	COMMUNE	APPELLATION D'ORIGINE CONTROLÉE	DATE D'APPROBATION DE L'AIRE PARCELLAIRE DÉLIMITÉE		DATE D'APPROBATION DES MESURES TRANSITOIRES		DATE LIMITE DES MESURES TRANSITOIRES
			MOIS	ANNEE	MOIS	ANNEE	ANNEE DE RECOLTE INCLUSE
		BORDEAUX, CADILLAC, PREMIERES COTES DE BORDEAUX et BORDEAUX					
33355	RIONS	BORDEAUX	septembre	1988	septembre	1988	2020
33356	LA RIVIERE	FRONSAC et BORDEAUX	juin	1987	Sans objet	Sans objet	Sans objet
33356	LA RIVIERE	BORDEAUX	juin	1987	Sans objet	Sans objet	Sans objet
33357	ROAILLAN	GRAVES et BORDEAUX	février	2011	septembre	1989	2020
33358	ROMAGNE	ENTRE-DEUX-MERS et BORDEAUX	Juin	2015	mai	2000	2024
33359	ROQUEBRUNE	ENTRE-DEUX-MERS et BORDEAUX	Juin	2015	février	1988	2020
33360	LA ROQUILLE	SAINTE-FOY- BORDEAUX et BORDEAUX	février	2015	Sans objet	Sans objet	Sans objet
33361	RUCH	ENTRE-DEUX-MERS et BORDEAUX	Juin	2015	février	1998	2024
33362	SABLONS	BORDEAUX	novembre	1989	novembre	1989	2020
33363	SADIRAC	ENTRE-DEUX-MERS et BORDEAUX	juin	1989	juin	1989	2020
33364	SAILLANS	FRONSAC et BORDEAUX	juin	1987	Sans objet	Sans objet	Sans objet
33365	SAINTE-AIGNAN	FRONSAC et BORDEAUX	juin	1987	Sans objet	Sans objet	Sans objet
33366	SAINTE-ANDRE-DE- CUBZAC	BORDEAUX	février	2015	septembre	1988	2020
33367	SAINTE-ANDRE-DU- BOIS	COTES DE BORDEAUX SAINT- MACAIRE et BORDEAUX	février	1988	février	1988	2020
33369	SAINTE-ANDRE-ET- APPELLES	SAINTE-FOY- BORDEAUX et BORDEAUX	février	1987	Sans objet	Sans objet	Sans objet
33370	SAINTE-ANDRONY	BLAYE COTES DE BORDEAUX, COTES DE BORDEAUX, BLAYE, COTES DE BLAYE et BORDEAUX	mai	1991	mai	1991	2020
33370	SAINTE-ANDRONY	BORDEAUX	mai	1991	mai	1991	2020
33371	SAINTE-ANTOINE	BORDEAUX	septembre	1988	septembre	1988	2020

*Procédure nationale d'opposition suite à l'avis du Comité national des appellations d'origine relatives aux vins
et aux boissons alcoolisées, et des eaux-de-vie du 02 septembre 2015*

NUMÉRO INSEE	COMMUNE	APPELLATION D'ORIGINE CONTROLÉE	DATE D'APPROBATION DE L'AIRE PARCELLAIRE DÉLIMITÉE		DATE D'APPROBATION DES MESURES TRANSITOIRES		DATE LIMITE DES MESURES TRANSITOIRES
			MOIS	ANNEE	MOIS	ANNEE	ANNEE DE RECOLTE INCLUSE
33372	SAINTE-ANTOINE-DU- QUEYRET	ENTRE-DEUX-MERS et BORDEAUX	Juin	2015	février	1988	2020
33373	SAINTE-ANTOINE- SUR-L'ISLE	BORDEAUX	novembre	1989	novembre	1989	2020
33374	SAINTE-AUBIN-DE- BLAYE	BLAYE COTES DE BORDEAUX, COTES DE BORDEAUX, BLAYE, COTES DE BLAYE et BORDEAUX	mai	1991	mai	1991	2020
33374	SAINTE-AUBIN-DE- BLAYE	BLAYE et BORDEAUX	mai	1991	mai	1991	2020
33375	SAINTE-AUBIN-DE- BRANNE	ENTRE-DEUX-MERS et BORDEAUX	Juin	2015	juin	1987	2000
33376	SAINTE-AUBIN-DE- MEDOC	HAUT-MEDOC, MEDOC et BORDEAUX	juin	1990	Sans objet	Sans objet	Sans objet
33377	SAINTE-AVIT-DE- SOULEGE	SAINTE-FOY- BORDEAUX et BORDEAUX	février	1987	Sans objet	Sans objet	Sans objet
33378	SAINTE-AVIT-SAINTE- NAZAIRE	SAINTE-FOY- BORDEAUX et BORDEAUX	février	2015	Sans objet	Sans objet	Sans objet
33379	SAINTE-BRICE	ENTRE-DEUX-MERS et BORDEAUX	Juin	2015	mai	1999	2024
33380	SAINTE-CAPRAIS-DE- BLAYE	BLAYE COTES DE BORDEAUX, COTES DE BORDEAUX, BLAYE, COTES DE BLAYE et BORDEAUX	mai	1991	mai	1991	2020
33381	SAINTE-CAPRAIS-DE- BORDEAUX	CADILLAC COTES DE BORDEAUX, COTES DE BORDEAUX, PREMIERES COTES DE BORDEAUX et BORDEAUX	novembre	2006	novembre	2006	2030
33382	SAINTE-CHRISTOLY- DE-BLAYE	BLAYE COTES DE BORDEAUX, COTES DE BORDEAUX, BLAYE, COTES DE BLAYE et BORDEAUX	mai	1991	mai	1991	2020
33382	SAINTE-CHRISTOLY- DE-BLAYE	BLAYE et BORDEAUX	mai	1991	mai	1991	2020
33383	SAINTE-CHRISTOLY- MEDOC	MEDOC et BORDEAUX	février	1985	Sans objet	Sans objet	Sans objet
33384	SAINTE-CHRISTOPHE- DES-BARDES	SAINTE-EMILION et BORDEAUX	novembre	1936	Sans objet	Sans objet	Sans objet
33385	SAINTE-CHRISTOPHE- DE-DOUBLE	BORDEAUX	novembre	1989	novembre	1989	2020
33386	SAINTE-CIBARD	FRANCS COTES DE BORDEAUX et BORDEAUX	Juin	2015	Sans objet	Sans objet	Sans objet

*Procédure nationale d'opposition suite à l'avis du Comité national des appellations d'origine relatives aux vins
et aux boissons alcoolisées, et des eaux-de-vie du 02 septembre 2015*

NUMÉRO INSEE	COMMUNE	APPELLATION D'ORIGINE CONTROLÉE	DATE D'APPROBATION DE L'AIRE PARCELLAIRE DÉLIMITÉE		DATE D'APPROBATION DES MESURES TRANSITOIRES		DATE LIMITE DES MESURES TRANSITOIRES
			MOIS	ANNEE	MOIS	ANNEE	ANNEE DE RECOLTE INCLUSE
33387	SAINTE-CIERS- D'ABZAC	BORDEAUX	février	2015	novembre	1989	2020
33388	SAINTE-CIERS-DE- CANESSE	COTES DE BOURG, BOURG et BORDEAUX	juin	1978	Sans objet	Sans objet	Sans objet
33389	SAINTE-CIERS-SUR- GIRONDE	BLAYE COTES DE BORDEAUX, COTES DE BORDEAUX, BLAYE, COTES DE BLAYE et BORDEAUX	mai	1991	mai	1991	2020
33389	SAINTE-CIERS-SUR- GIRONDE	BLAYE et BORDEAUX	mai	1991	mai	1991	2020
33390	SAINTE-COLOMBE	CASTILLON COTES DE BORDEAUX et BORDEAUX	juillet	2014	Sans objet	Sans objet	Sans objet
33391	SAINTE-COME	BORDEAUX	Juin	2015	Juin	2015	2035
33392	SAINTE-CROIX-DU- MONT	CADILLAC COTES DE BORDEAUX, COTES DE BORDEAUX, SAINTE-CROIX-DU- MONT, PREMIERES COTES DE BORDEAUX et BORDEAUX	mars	2009	mars	2009	2030
33392	SAINTE-CROIX-DU- MONT	BORDEAUX	septembre	1988	septembre	1988	2020
33393	SAINTE-DENIS-DE- PILE	BORDEAUX	février	2015	novembre	1989	2020
33394	SAINTE-EMILION	SAINTE-EMILION et BORDEAUX	novembre	1982	Sans objet	Sans objet	Sans objet
33395	SAINTE-ESTEPHE	SAINTE-ESTEPHE, HAUT-MEDOC, MEDOC et BORDEAUX	septembre	1994	septembre	1994	2020
33396	SAINTE-ETIENNE-DE- LISSE	SAINTE-EMILION et BORDEAUX	novembre	1936	Sans objet	Sans objet	Sans objet
33397	SAINTE-EULALIE	CADILLAC COTES DE BORDEAUX, COTES DE BORDEAUX, PREMIERES COTES DE BORDEAUX et BORDEAUX	novembre	2002	novembre	2002	2030
33398	SAINTE-EXUPERY	ENTRE-DEUX-MERS et BORDEAUX	Juin	2015	février	1988	2020
33399	SAINTE-FELIX-DE- FONCAUDE	ENTRE-DEUX-MERS et BORDEAUX	Juin	2015	mai	1999	2024
33400	SAINTE-FERME	ENTRE-DEUX-MERS	février	1988	février	1988	2020

*Procédure nationale d'opposition suite à l'avis du Comité national des appellations d'origine relatives aux vins
et aux boissons alcoolisées, et des eaux-de-vie du 02 septembre 2015*

NUMÉRO INSEE	COMMUNE	APPELLATION D'ORIGINE CONTROLÉE	DATE D'APPROBATION DE L'AIRE PARCELLAIRE DÉLIMITÉE		DATE D'APPROBATION DES MESURES TRANSITOIRES		DATE LIMITE DES MESURES TRANSITOIRES
			MOIS	ANNEE	MOIS	ANNEE	ANNEE DE RECOLTE INCLUSE
		et BORDEAUX					
33401	SAINTE-FLORENCE	ENTRE-DEUX-MERS et BORDEAUX	février	1988	février	1988	2020
33402	SAINTE-FOY-LA- GRANDE	SAINTE-FOY- BORDEAUX et BORDEAUX	février	1987	Sans objet	Sans objet	Sans objet
33403	SAINTE-FOY-LA- LONGUE	COTES DE BORDEAUX SAINT- MACAIRE et BORDEAUX	février	1988	février	1988	2020
33404	SAINTE-GEMME	ENTRE-DEUX-MERS et BORDEAUX	Juin	2015	février	1988	2020
33405	SAINT-GENES-DE- BLAYE	BLAYE COTES DE BORDEAUX, COTES DE BORDEAUX, BLAYE, COTES DE BLAYE et BORDEAUX	mai	1991	mai	1991	2020
33405	SAINT-GENES-DE- BLAYE	BORDEAUX	mai	1991	mai	1991	2020
33406	SAINT-GENES-DE- CASTILLON	CASTILLON COTES DE BORDEAUX et BORDEAUX	juillet	2014	Sans objet	Sans objet	Sans objet
33407	SAINT-GENES-DE- FRONSAC	BORDEAUX	septembre	1988	septembre	1988	2020
33408	SAINT-GENES-DE- LOMBAUD	ENTRE-DEUX-MERS et BORDEAUX	Juin	2015	juin	1989	2020
33409	SAINT-GENIS-DU- BOIS	ENTRE-DEUX-MERS et BORDEAUX	mai	2000	mai	2000	2024
33411	SAINT-GERMAIN-DE- GRAVE	CADILLAC COTES DE BORDEAUX, COTES DE BORDEAUX, CADILLAC, PREMIERES COTES DE BORDEAUX et BORDEAUX	novembre	2006	novembre	2006	2030
33412	SAINT-GERMAIN- D'ESTEUIL	MEDOC et BORDEAUX	juin	2013	Sans objet	Sans objet	Sans objet
33413	SAINT-GERMAIN- DU-PUCH	ENTRE-DEUX-MERS et BORDEAUX	Juin	2015	Sans objet	Sans objet	Sans objet
33414	SAINT-GERMAIN-DE- LA-RIVIERE	FRONSAC et BORDEAUX	juin	1987	Sans objet	Sans objet	Sans objet
33414	SAINT-GERMAIN-DE- LA-RIVIERE	BORDEAUX	juin	1987	Sans objet	Sans objet	Sans objet
33415	SAINT-GERVAIS	BORDEAUX	septembre	1988	septembre	1988	2020
33416	SAINT-GIRONS- D'AIGUEVIVES	BLAYE COTES DE BORDEAUX, COTES DE BORDEAUX, BLAYE, COTES DE BLAYE et BORDEAUX	mai	1991	mai	1991	2020

*Procédure nationale d'opposition suite à l'avis du Comité national des appellations d'origine relatives aux vins
et aux boissons alcoolisées, et des eaux-de-vie du 02 septembre 2015*

NUMÉRO INSEE	COMMUNE	APPELLATION D'ORIGINE CONTROLÉE	DATE D'APPROBATION DE L'AIRE PARCELLAIRE DÉLIMITÉE		DATE D'APPROBATION DES MESURES TRANSITOIRES		DATE LIMITE DES MESURES TRANSITOIRES
			MOIS	ANNEE	MOIS	ANNEE	ANNEE DE RECOLTE INCLUSE
33416	SAINT-GIRONS- D'AIGUEVIVES	BLAYE et BORDEAUX	mai	1991	mai	1991	2020
33417	SAINTE-HELENE	HAUT-MEDOC, MEDOC et BORDEAUX	novembre	1940	Sans objet	Sans objet	Sans objet
33418	SAINT-HILAIRE-DE- LA-NOAILLE	ENTRE-DEUX-MERS et BORDEAUX	Juin	2015	février	1988	2020
33419	SAINT-HILAIRE-DU- BOIS	ENTRE-DEUX-MERS et BORDEAUX	Juin	2015	mai	1999	2024
33420	SAINT-HIPPOLYTE	SAINT-EMILION et BORDEAUX	novembre	1936	Sans objet	Sans objet	Sans objet
33421	SAINT-JEAN-DE- BLAIGNAC	ENTRE-DEUX-MERS et BORDEAUX	juin	1987	Sans objet	Sans objet	Sans objet
33421	SAINT-JEAN-DE- BLAIGNAC	BORDEAUX	juin	1987	Sans objet	Sans objet	Sans objet
33422	SAINT-JEAN-D'ILLAC	BORDEAUX	novembre	1940	Sans objet	Sans objet	Sans objet
33423	SAINT-JULIEN- BEYCHEVELLE	SAINT-JULIEN, HAUT-MEDOC, MEDOC et BORDEAUX	septembre	2011	novembre	1997	2022
33424	SAINT-LAURENT- MEDOC	HAUT-MEDOC, MEDOC et BORDEAUX	juin	1990	Sans objet	Sans objet	Sans objet
33425	SAINT-LAURENT- D'ARCE	BORDEAUX	février	2015	septembre	1988	2020
33426	SAINT-LAURENT- DES-COMBES	SAINT-EMILION et BORDEAUX	novembre	1936	Sans objet	Sans objet	Sans objet
33427	SAINT-LAURENT- DU-BOIS	COTES DE BORDEAUX SAINT- MACAIRE et BORDEAUX	février	1988	février	1988	2020
33428	SAINT-LAURENT- DU-PLAN	COTES DE BORDEAUX SAINT- MACAIRE et BORDEAUX	février	1988	février	1988	2020
33431	SAINT-LEON	ENTRE-DEUX-MERS et BORDEAUX	juin	1989	juin	1989	2020
33432	SAINT-LOUBERT	BORDEAUX	juin	1994	juin	1994	2020
33433	SAINT-LOUBES	ENTRE-DEUX-MERS et BORDEAUX	mai	2004	juin	1989	2020
33433	SAINT-LOUBES	BORDEAUX	mai	2004	juin	1989	2020
33434	SAINT-LOUIS-DE- MONTFERRAND	ENTRE-DEUX-MERS et BORDEAUX	novembre	1990	juin	1989	2020
33434	SAINT-LOUIS-DE- MONTFERRAND	BORDEAUX	novembre	1990	juin	1989	2020
33435	SAINT-MACAIRE	COTES DE BORDEAUX SAINT- MACAIRE et BORDEAUX	février	1988	février	1988	2020
33435	SAINT-MACAIRE	BORDEAUX	février	1988	février	1988	2020

*Procédure nationale d'opposition suite à l'avis du Comité national des appellations d'origine relatives aux vins
et aux boissons alcoolisées, et des eaux-de-vie du 02 septembre 2015*

NUMÉRO INSEE	COMMUNE	APPELLATION D'ORIGINE CONTROLÉE	DATE D'APPROBATION DE L'AIRE PARCELLAIRE DÉLIMITÉE		DATE D'APPROBATION DES MESURES TRANSITOIRES		DATE LIMITE DES MESURES TRANSITOIRES
			MOIS	ANNEE	MOIS	ANNEE	ANNEE DE RECOLTE INCLUSE
33437	SAINTE-MAGNE-DE-CASTILLON	CASTILLON COTES DE BORDEAUX et BORDEAUX	février	1988	Sans objet	Sans objet	Sans objet
33437	SAINTE-MAGNE-DE-CASTILLON	BORDEAUX	février	1988	Sans objet	Sans objet	Sans objet
33438	SAINTE-MAIXANT	CADILLAC COTES DE BORDEAUX, COTES DE BORDEAUX, CADILLAC, PREMIERES COTES DE BORDEAUX et BORDEAUX	novembre	2006	novembre	2006	2030
33438	SAINTE-MAIXANT	BORDEAUX	septembre	1988	septembre	1988	2020
33439	SAINTE-MARIENS	BLAYE COTES DE BORDEAUX, COTES DE BORDEAUX, BLAYE, COTES DE BLAYE et BORDEAUX	mai	1991	mai	1991	2020
33440	SAINTE-MARTIAL	COTES DE BORDEAUX SAINTE-MACAIRE et BORDEAUX	février	1988	février	1988	2020
33441	SAINTE-MARTIN-LACAUSSE	BLAYE COTES DE BORDEAUX, COTES DE BORDEAUX, BLAYE, COTES DE BLAYE et BORDEAUX	mai	1991	mai	1991	2020
33441	SAINTE-MARTIN-LACAUSSE	BORDEAUX	mai	1991	mai	1991	2020
33442	SAINTE-MARTIN-DE-LAYE	BORDEAUX	mai	2004	novembre	1989	2020
33443	SAINTE-MARTIN-DE-LERM	ENTRE-DEUX-MERS et BORDEAUX	mai	1999	mai	1999	2024
33444	SAINTE-MARTIN-DE-SESCAS	COTES DE BORDEAUX SAINTE-MACAIRE et BORDEAUX	février	1988	février	1988	2020
33444	SAINTE-MARTIN-DE-SESCAS	BORDEAUX	février	1988	février	1988	2020
33445	SAINTE-MARTIN-DU-BOIS	BORDEAUX	novembre	1989	novembre	1989	2020
33446	SAINTE-MARTIN-DU-PUY	ENTRE-DEUX-MERS et BORDEAUX	Juin	2015	mai	1999	2024
33447	SAINTE-MEDARD-DE-GUIZIERES	BORDEAUX	mai	2004	novembre	1989	2020
33448	SAINTE-MEDARD-D'EYRANS	PESSAC-LEOGNAN, GRAVES et BORDEAUX	mars	2006	novembre	1994	2020

*Procédure nationale d'opposition suite à l'avis du Comité national des appellations d'origine relatives aux vins
et aux boissons alcoolisées, et des eaux-de-vie du 02 septembre 2015*

NUMÉRO INSEE	COMMUNE	APPELLATION D'ORIGINE CONTROLÉE	DATE D'APPROBATION DE L'AIRE PARCELLAIRE DÉLIMITÉE		DATE D'APPROBATION DES MESURES TRANSITOIRES		DATE LIMITE DES MESURES TRANSITOIRES
			MOIS	ANNEE	MOIS	ANNEE	ANNEE DE RECOLTE INCLUSE
33448	SAINT-MEDARD- D'EYRANS	BORDEAUX	juin	1987	juin	1987	2020
33449	SAINT-MEDARD-EN- JALLES	HAUT-MEDOC, MEDOC et BORDEAUX	juin	1990	Sans objet	Sans objet	Sans objet
33451	SAINT-MICHEL-DE- FRONSAC	FRONSAC et BORDEAUX	juin	1987	Sans objet	Sans objet	Sans objet
33451	SAINT-MICHEL-DE- FRONSAC	CANON-FRONSAC et BORDEAUX	septembre	1989	Sans objet	Sans objet	Sans objet
33451	SAINT-MICHEL-DE- FRONSAC	BORDEAUX	juin	1987	Sans objet	Sans objet	Sans objet
33452	SAINT-MICHEL-DE- RIEUFRET	GRAVES et BORDEAUX	février	2011	septembre	1989	2020
33453	SAINT-MICHEL-DE- LAPUJADE	ENTRE-DEUX-MERS et BORDEAUX	Juin	2015	février	1988	2020
33454	SAINT-MORILLON	GRAVES et BORDEAUX	février	2011	septembre	1989	2020
33456	SAINT-PALAIS	BLAYE COTES DE BORDEAUX, COTES DE BORDEAUX, BLAYE, COTES DE BLAYE et BORDEAUX	mai	1991	mai	1991	2020
33457	SAINT-PARDON-DE- CONQUES	GRAVES et BORDEAUX	février	2011	septembre	1989	2020
33458	SAINT-PAUL	BLAYE COTES DE BORDEAUX, COTES DE BORDEAUX, BLAYE, COTES DE BLAYE et BORDEAUX	mai	1991	mai	1991	2020
33459	SAINT-PEY- D'ARMENS	SAINT-EMILION et BORDEAUX	novembre	1936	Sans objet	Sans objet	Sans objet
33460	SAINT-PEY-DE- CASTETS	ENTRE-DEUX-MERS et BORDEAUX	Juin	2015	février	1988	2020
33461	SAINT-PHILIPPE- D'AIGUILLE	CASTILLON COTES DE BORDEAUX et BORDEAUX	juillet	2014	Sans objet	Sans objet	Sans objet
33462	SAINT-PHILIPPE-DU- SEIGNAL	SAINTE-FOY- BORDEAUX et BORDEAUX	février	1987	Sans objet	Sans objet	Sans objet
33463	SAINT-PIERRE- D'AURILLAC	COTES DE BORDEAUX SAINT- MACAIRE et BORDEAUX	février	1988	février	1988	2020
33463	SAINT-PIERRE- D'AURILLAC	BORDEAUX	février	1988	février	1988	2020
33464	SAINT-PIERRE-DE- BAT	ENTRE-DEUX-MERS et BORDEAUX	Juin	2015	mai	1999	2024
33465	SAINT-PIERRE-DE- MONS	GRAVES et BORDEAUX	septembre	1989	septembre	1989	2020

*Procédure nationale d'opposition suite à l'avis du Comité national des appellations d'origine relatives aux vins
et aux boissons alcoolisées, et des eaux-de-vie du 02 septembre 2015*

NUMÉRO INSEE	COMMUNE	APPELLATION D'ORIGINE CONTROLÉE	DATE D'APPROBATION DE L'AIRE PARCELLAIRE DÉLIMITÉE		DATE D'APPROBATION DES MESURES TRANSITOIRES		DATE LIMITE DES MESURES TRANSITOIRES
			MOIS	ANNEE	MOIS	ANNEE	ANNEE DE RECOLTE INCLUSE
33466	SAINT-QUENTIN-DE-BARON	ENTRE-DEUX-MERS et BORDEAUX	mai	2004	Sans objet	Sans objet	Sans objet
33467	SAINT-QUENTIN-DE-CAPLONG	SAINTE-FOY- BORDEAUX et BORDEAUX	février	2015	Sans objet	Sans objet	Sans objet
33468	SAINTE- RADEGONDE	ENTRE-DEUX-MERS et BORDEAUX	mai	2004	février	1988	2020
33470	SAINT-ROMAIN-LA- VIRVEE	BORDEAUX	février	2015	septembre	1988	2020
33471	SAINT-SAUVEUR	HAUT-MEDOC, MEDOC et BORDEAUX	juin	1990	Sans objet	Sans objet	Sans objet
33472	SAINT-SAUVEUR- DE-PUYNORMAND	BORDEAUX	novembre	1989	novembre	1989	2020
33473	SAINT-SAVIN	BLAYE COTES DE BORDEAUX, COTES DE BORDEAUX, BLAYE, COTES DE BLAYE et BORDEAUX	mai	1991	mai	1991	2020
33473	SAINT-SAVIN	BLAYE et BORDEAUX	mai	1991	mai	1991	2020
33474	SAINT-SELVE	GRAVES et BORDEAUX	février	2011	septembre	1989	2020
33475	SAINT-SEURIN-DE- BOURG	COTES DE BOURG, BOURG et BORDEAUX	juin	1978	Sans objet	Sans objet	Sans objet
33475	SAINT-SEURIN-DE- BOURG	BORDEAUX	juin	1978	Sans objet	Sans objet	Sans objet
33476	SAINT-SEURIN-DE- CADOURNE	HAUT-MEDOC, MEDOC et BORDEAUX	juin	1990	Sans objet	Sans objet	Sans objet
33477	SAINT-SEURIN-DE- CURSAC	BLAYE COTES DE BORDEAUX, COTES DE BORDEAUX, BLAYE, COTES DE BLAYE et BORDEAUX	mai	1991	mai	1991	2020
33478	SAINT-SEURIN-SUR- L'ISLE	BORDEAUX	novembre	1989	novembre	1989	2020
33479	SAINT-SEVE	ENTRE-DEUX-MERS et BORDEAUX	Juin	2015	février	1988	2020
33480	SAINT-SULPICE-DE- FALEYRENS	SAINTE-EMILION et BORDEAUX	avril	1975	Sans objet	Sans objet	Sans objet
33480	SAINT-SULPICE-DE- FALEYRENS	BORDEAUX	avril	1975	Sans objet	Sans objet	Sans objet
33481	SAINT-SULPICE-DE- GUILLERAGUES	ENTRE-DEUX-MERS et BORDEAUX	Juin	2015	février	1988	2020

*Procédure nationale d'opposition suite à l'avis du Comité national des appellations d'origine relatives aux vins
et aux boissons alcoolisées, et des eaux-de-vie du 02 septembre 2015*

NUMÉRO INSEE	COMMUNE	APPELLATION D'ORIGINE CONTROLÉE	DATE D'APPROBATION DE L'AIRE PARCELLAIRE DÉLIMITÉE		DATE D'APPROBATION DES MESURES TRANSITOIRES		DATE LIMITE DES MESURES TRANSITOIRES
			MOIS	ANNEE	MOIS	ANNEE	ANNEE DE RECOLTE INCLUSE
33482	SAINT-SULPICE-DE- POMMIERS	ENTRE-DEUX-MERS et BORDEAUX	mai	1999	mai	1999	2024
33483	SAINT-SULPICE-ET- CAMEYRAC	ENTRE-DEUX-MERS et BORDEAUX	Juin	2015	juin	1989	2020
33485	SAINTE-TERRE	BORDEAUX	février	2015	Sans objet	Sans objet	Sans objet
33486	SAINT-TROJAN	COTES DE BOURG, BOURG et BORDEAUX	juin	1978	Sans objet	Sans objet	Sans objet
33486	SAINT-TROJAN	BORDEAUX	juin	1978	Sans objet	Sans objet	Sans objet
33487	SAINT-VINCENT-DE- PAUL	ENTRE-DEUX-MERS et BORDEAUX	juin	1989	juin	1989	2020
33487	SAINT-VINCENT-DE- PAUL	BORDEAUX	juin	1989	juin	1989	2020
33488	SAINT-VINCENT-DE- PERTIGNAS	ENTRE-DEUX-MERS et BORDEAUX	mai	2004	Sans objet	Sans objet	Sans objet
33488	SAINT-VINCENT-DE- PERTIGNAS	BORDEAUX	mai	2004	Sans objet	Sans objet	Sans objet
33489	SAINT-VIVIEN-DE- BLAYE	BLAYE COTES DE BORDEAUX, COTES DE BORDEAUX, BLAYE, COTES DE BLAYE et BORDEAUX	mai	1991	mai	1991	2020
33490	SAINT-VIVIEN-DE- MEDOC	MEDOC et BORDEAUX	février	1985	Sans objet	Sans objet	Sans objet
33491	SAINT-VIVIEN-DE- MONSEGUR	ENTRE-DEUX-MERS et BORDEAUX	Juin	2015	février	1988	2020
33492	SAINT-YZAN-DE- SOUDIAC	BLAYE COTES DE BORDEAUX, COTES DE BORDEAUX, BLAYE, COTES DE BLAYE et BORDEAUX	mai	1991	mai	1991	2020
33492	SAINT-YZAN-DE- SOUDIAC	BLAYE et BORDEAUX	mai	1991	mai	1991	2020
33493	SAINT-YZANS-DE- MEDOC	MEDOC et BORDEAUX	février	1985	Sans objet	Sans objet	Sans objet
33493	SAINT-YZANS-DE- MEDOC	BORDEAUX	juin	1985	Sans objet	Sans objet	Sans objet
33494	SALAUNES	MEDOC et BORDEAUX	novembre	1940	Sans objet	Sans objet	Sans objet
33495	SALIGNAC	BORDEAUX	février	2015	septembre	1988	2020
33496	SALLEBOEUF	ENTRE-DEUX-MERS et BORDEAUX	Juin	2015	juin	1989	2020
33499	LES SALLES-DE- CASTILLON	CASTILLON COTES DE BORDEAUX et BORDEAUX	juillet	2014	Sans objet	Sans objet	Sans objet
33500	SAMONAC	COTES DE BOURG, BOURG et BORDEAUX	juin	1978	Sans objet	Sans objet	Sans objet

*Procédure nationale d'opposition suite à l'avis du Comité national des appellations d'origine relatives aux vins
et aux boissons alcoolisées, et des eaux-de-vie du 02 septembre 2015*

NUMÉRO INSEE	COMMUNE	APPELLATION D'ORIGINE CONTROLÉE	DATE D'APPROBATION DE L'AIRE PARCELLAIRE DÉLIMITÉE		DATE D'APPROBATION DES MESURES TRANSITOIRES		DATE LIMITE DES MESURES TRANSITOIRES
			MOIS	ANNEE	MOIS	ANNEE	ANNEE DE RECOLTE INCLUSE
33501	SAUCATS	GRAVES et BORDEAUX	septembre	1989	septembre	1989	2020
33502	SAUGON	BLAYE COTES DE BORDEAUX, COTES DE BORDEAUX, BLAYE, COTES DE BLAYE et BORDEAUX	mai	1991	mai	1991	2020
33502	SAUGON	BLAYE et BORDEAUX	mai	1991	mai	1991	2020
33504	SAUTERNES	SAUTERNES et BORDEAUX	février	1986	Sans objet	Sans objet	Sans objet
33504	SAUTERNES	BORDEAUX	février	1986	Sans objet	Sans objet	Sans objet
33505	LA SAUVE	ENTRE-DEUX-MERS et BORDEAUX	Juin	2015	juin	1989	2020
33506	SAUVETERRE-DE- GUYENNE	ENTRE-DEUX-MERS et BORDEAUX	Juin	2015	mai	1999	2024
33507	SAUVIAC	BORDEAUX	juin	1994	Sans objet	Sans objet	Sans objet
33508	SAVIGNAC	BORDEAUX	Juin	2015	Juin	2015	2035
33509	SAVIGNAC-DE- L'ISLE	BORDEAUX	novembre	1989	novembre	1989	2020
33510	SEMENS	CADILLAC COTES DE BORDEAUX, COTES DE BORDEAUX, CADILLAC, PREMIERES COTES DE BORDEAUX et BORDEAUX	novembre	2006	novembre	2006	2030
33511	SENDETS	BORDEAUX	Juin	2015	Juin	2015	2035
33512	SIGALENS	BORDEAUX	Juin	2015	Juin	2015	2035
33513	SILLAS	BORDEAUX	juin	1994	Sans objet	Sans objet	Sans objet
33514	SOULAC-SUR-MER	MEDOC et BORDEAUX	février	1985	Sans objet	Sans objet	Sans objet
33515	SOULIGNAC	ENTRE-DEUX-MERS et BORDEAUX	février	1998	février	1998	2024
33516	SOUSSAC	ENTRE-DEUX-MERS et BORDEAUX	Juin	2015	février	1988	2020
33517	SOUSSANS	MARGAUX, HAUT- MEDOC, MEDOC et BORDEAUX	mars	2007	mars	2007	2035
33517	SOUSSANS	HAUT-MEDOC, MEDOC et BORDEAUX	mars	2007	mars	2007	2030

*Procédure nationale d'opposition suite à l'avis du Comité national des appellations d'origine relatives aux vins
et aux boissons alcoolisées, et des eaux-de-vie du 02 septembre 2015*

NUMÉRO INSEE	COMMUNE	APPELLATION D'ORIGINE CONTROLÉE	DATE D'APPROBATION DE L'AIRE PARCELLAIRE DÉLIMITÉE		DATE D'APPROBATION DES MESURES TRANSITOIRES		DATE LIMITE DES MESURES TRANSITOIRES
			MOIS	ANNEE	MOIS	ANNEE	ANNEE DE RECOLTE INCLUSE
33517	SOUSSANS	BORDEAUX	juin	1985	Sans objet	Sans objet	Sans objet
33518	TABANAC	CADILLAC COTES DE BORDEAUX, COTES DE BORDEAUX, CADILLAC, PREMIERES COTES DE BORDEAUX et BORDEAUX	novembre	2006	novembre	2006	2030
33518	TABANAC	BORDEAUX	septembre	1988	septembre	1988	2020
33519	LE TAILLAN-MEDOC	HAUT-MEDOC, MEDOC et BORDEAUX	juin	1990	Sans objet	Sans objet	Sans objet
33520	TAILLECAVAT	ENTRE-DEUX-MERS et BORDEAUX	mai	2004	février	1988	2020
33521	TALAIS	MEDOC et BORDEAUX	février	1985	Sans objet	Sans objet	Sans objet
33522	TALENCE	PESSAC-LEOGNAN, GRAVES et BORDEAUX	février	2011	novembre	1994	2020
33523	TARGON	ENTRE-DEUX-MERS et BORDEAUX	Juin	2015	février	1998	2024
33524	TARNES	BORDEAUX	février	2015	septembre	1988	2020
33525	TAURIAC	COTES DE BOURG, BOURG et BORDEAUX	juin	1978	Sans objet	Sans objet	Sans objet
33525	TAURIAC	BORDEAUX	juin	1978	Sans objet	Sans objet	Sans objet
33526	TAYAC	FRANCS COTES DE BORDEAUX et BORDEAUX	Juin	2015	Sans objet	Sans objet	Sans objet
33530	TEUILLAC	COTES DE BOURG, BOURG et BORDEAUX	juin	1978	Sans objet	Sans objet	Sans objet
33530	TEUILLAC	BORDEAUX	juin	1978	Sans objet	Sans objet	Sans objet
33531	TIZAC-DE-CURTON	ENTRE-DEUX-MERS et BORDEAUX	Juin	2015	Sans objet	Sans objet	Sans objet
33532	TIZAC-DE- LAPOUYADE	BORDEAUX	février	2015	novembre	1989	2020
33533	TOULENNE	GRAVES et BORDEAUX	septembre	1989	septembre	1989	2020

*Procédure nationale d'opposition suite à l'avis du Comité national des appellations d'origine relatives aux vins
et aux boissons alcoolisées, et des eaux-de-vie du 02 septembre 2015*

NUMÉRO INSEE	COMMUNE	APPELLATION D'ORIGINE CONTROLÉE	DATE D'APPROBATION DE L'AIRE PARCELLAIRE DÉLIMITÉE		DATE D'APPROBATION DES MESURES TRANSITOIRES		DATE LIMITE DES MESURES TRANSITOIRES
			MOIS	ANNEE	MOIS	ANNEE	ANNEE DE RECOLTE INCLUSE
33533	TOULENNE	BORDEAUX	septembre	1989	septembre	1989	2020
33534	LE TOURNE	CADILLAC COTES DE BORDEAUX, COTES DE BORDEAUX, CADILLAC, PREMIERES COTES DE BORDEAUX et BORDEAUX	février	2010	novembre	2006	2030
33534	LE TOURNE	BORDEAUX	septembre	1988	septembre	1988	2020
33535	TRESSES	ENTRE-DEUX-MERS et BORDEAUX	Juin	2015	juin	1989	2020
33536	LE TUZAN	BORDEAUX	juin	1994	Sans objet	Sans objet	Sans objet
33537	UZESTE	BORDEAUX	juin	1994	Sans objet	Sans objet	Sans objet
33538	VALEYRAC	MEDOC et BORDEAUX	février	1985	Sans objet	Sans objet	Sans objet
33539	VAYRES	GRAVES DE VAYRES et BORDEAUX	juin	2014	Sans objet	Sans objet	Sans objet
33540	VENDAYS- MONTALIVET	MEDOC et BORDEAUX	février	1985	Sans objet	Sans objet	Sans objet
33541	VENSAC	MEDOC et BORDEAUX	février	1985	février	1985	2009
33542	VERAC	BORDEAUX	mai	2004	septembre	1988	2020
33543	VERDELAIS	CADILLAC COTES DE BORDEAUX, COTES DE BORDEAUX, CADILLAC, PREMIERES COTES DE BORDEAUX et BORDEAUX	novembre	2002	novembre	2002	2030
33543	VERDELAIS	BORDEAUX	septembre	1988	septembre	1988	2020
33544	LE VERDON-SUR- MER	MEDOC et BORDEAUX	février	1985	Sans objet	Sans objet	Sans objet
33545	VERTHEUIL	HAUT-MEDOC, MEDOC et BORDEAUX	juin	1990	Sans objet	Sans objet	Sans objet

*Procédure nationale d'opposition suite à l'avis du Comité national des appellations d'origine relatives aux vins
et aux boissons alcoolisées, et des eaux-de-vie du 02 septembre 2015*

NUMÉRO INSEE	COMMUNE	APPELLATION D'ORIGINE CONTROLÉE	DATE D'APPROBATION DE L'AIRE PARCELLAIRE DÉLIMITÉE		DATE D'APPROBATION DES MESURES TRANSITOIRES		DATE LIMITE DES MESURES TRANSITOIRES
			MOIS	ANNEE	MOIS	ANNEE	ANNEE DE RECOLTE INCLUSE
33546	VIGNONET	SAINT-EMILION et BORDEAUX	novembre	1936	Sans objet	Sans objet	Sans objet
33547	VILLANDRAUT	BORDEAUX	juin	1994	Sans objet	Sans objet	Sans objet
33548	VILLEGOUGE	BORDEAUX	février	2015	septembre	1988	2020
33549	VILLENAVE-DE- RIONS	CADILLAC COTES DE BORDEAUX, COTES DE BORDEAUX, CADILLAC, PREMIERES COTES DE BORDEAUX et BORDEAUX	novembre	2006	novembre	2006	2030
33550	VILLENAVE- D'ORNON	PESSAC-LEOGNAN, GRAVES et BORDEAUX	février	2011	novembre	1994	2020
33550	VILLENAVE- D'ORNON	BORDEAUX	juin	1987	juin	1987	2020
33551	VILLENEUVE	COTES DE BOURG, BOURG et BORDEAUX	juin	1978	Sans objet	Sans objet	Sans objet
33551	VILLENEUVE	BORDEAUX	juin	1978	Sans objet	Sans objet	Sans objet
33552	VIRELADE	GRAVES et BORDEAUX	février	2011	septembre	1989	2020
33552	VIRELADE	BORDEAUX	septembre	1989	septembre	1989	2020
33553	VIRSAC	BORDEAUX	février	2015	septembre	1988	2020
33554	YVRAC	CADILLAC COTES DE BORDEAUX, COTES DE BORDEAUX, PREMIERES COTES DE BORDEAUX et BORDEAUX	novembre	2002	novembre	2002	2030